

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

MAITRE D'OUVRAGE : *LE MAIRE DE LA COMMUNE DJOUM*

AUTORITE CONTRACTANTE : *LE MAIRE DE LA COMMUNE DJOUM*

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE DJOUM
(CIPM-CD)**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONYAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTRAR-CITE MUNICIPALE(PHASE II) (LOT2) LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II) (LOT3), ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

FINANCEMENT :

- BIP-MINADER - EXERCICE 2024 (Lot 1)
- BIP-MINTP-EXERCICE 2024 (Lot 2 et Lot 4)
- BIP-MINDEVEL (DGD) - EXERCICE 2024 (Lot 3)

LOT 1 Imputation : XXXXXXXXXXXXXXXX Autorisation de dépense : XXXXXXXXXXXX

LOT 2 Imputation : XXXXXXXXXXXXXXXX Autorisation de dépense : XXXXXXXXXXXX

LOT 3 Imputation : XXXXXXXXXXXXXXXX Autorisation de dépense : XXXXXXXXXXXX

LOT 4 Imputation : XXXXXXXXXXXXXXXX Autorisation de dépense : XXXXXXXXXXXX

Janvier 2024

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	03
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) Erreur ! Signet non défini.	13
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	31
PIÈCE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)	39
PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	52
PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES(BPU).....	89
PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)	107
PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....	112
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE	115
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES À UTILISER.....	119
PIECE N° 11 : PLANS TYPES	133
PIECE N° 12 : BANQUES AGREEES PAR LE MINFI	140
PIECE N° 13 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES	142

PIECE N° 1 :

**Avis d'Appel d'Offres
(AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

 B.P. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

 P.O. Box. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE(PHASE II) (LOT2) LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II) (LOT3), ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.

Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la commune de Djoum, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) pour **les travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM (lot1), les travaux d'ouverture de la route Tristar-cite municipale (Phase II), (lot2), les travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3), et les travaux d'entretien de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot4)** dans la Commune de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

1. Consistance des travaux

Les travaux d'ouverture et d'entretien des routes communales comprennent les opérations suivantes :

Travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM, (lot1)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Dégagement mécanique au bulldozer de l'emprise
- Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire
- Fourniture et pose d'une barrière de pluie

Travaux d'ouverture de la route Tristar-cite municipale (Phase II), (lot2)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises 6 mètres de chaque côté à partir de l'axe ;
- Déblais mis en dépôt ;
- Purge des sols compressibles et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunts ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon ;
- Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »
- Fossés maçonnés/bétonnés sur 1 000 mètres linéaires.

Travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Nettoyage et dégagement des emprises

- Abattage des arbres 3 mètres de chaque côté à partir des fossés ;
- Curage des fossés et ouvrages hydrauliques transversaux.

Travaux d'entretien de la piste MNO-Carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot 4)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises ;
- Couche de roulement en « graveleux latéritiques » ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon
- Curage de la buse existante ;
- Construction de dalot 1X1X7m y compris tête de dalot et puisard.

2. Délai d'exécution

3. Le délai d'exécution des travaux, objet du présent Appel d'offres est de : **Trois (03) mois pour le lot 1**, le lot 3 et le lot 4 et **quatre (04) mois pour le lot 2**.

Ce délai maximum d'exécution des travaux court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

4. Allotissement

Les travaux sont constitués en quatre (04) lots.

Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux **Toutes Taxes Comprises** s'élève à :

- **23 000 000 (Vingt-trois millions) francs CFA pour le lot 1** ;
- **70 000 000 (soixante-dix millions) francs CFA pour le lot 2** ;
- **10 000 000 (dix millions) francs CFA pour le lot 3** ;
- **16 000 000 (Seize millions) francs CFA pour le lot 4**.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les Entreprises d'entretien des routes, bâtiments et Travaux Publics de droit Camerounais.

6. Financement

Les travaux objets du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget de l'Investissement Public l'Etat de l'Exercice 2024 – **MINADER** pour le lot 1, **MINTP** pour les lots 2 et 3 et **MINDEVEL** pour le lot 4.

Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, au montant :

- **460.000 (Quatre cent soixante mille) francs CFA pour le lot 1** ;
- **1 400 000 (Un million quatre cent mille) francs CFA pour le lot 2** ;
- **200 000 (deux cent mille) francs CFA pour le lot 3** ;
- **320 000 (trois cent vingt mille) francs CFA pour le lot 4**.

Cette caution provisoire sera valable trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

7. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la Mairie de Djoum, dès publication du présent avis.

8. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du secrétariat général de la mairie de Djoum, sur présentation d'une quittance de versement à la recette municipale de Djoum d'une somme non remboursable de :

- **Cinquante mille (50 000) Francs CFA pour le lot 1** ;
- **Cent mille (100 000) Francs CFA pour le lot 2** ;
- **Vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA pour le lot 3** ;
- **Trente-cinq mille (35 000) Francs CFA pour le lot 4**.

9. Présentation des offres

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois (03) volumes ci-après, placés sous simple enveloppe dont :

L'enveloppe A - volume 1 : contenant les Pièces administratives

L'enveloppe B - volume 2 : contenant l'Offre technique

L'enveloppe C - volume 3 : contenant l'Offre financière

Toutes les pièces constitutives des offres (Enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres en cause.

Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc et le noir) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

10. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en **sept (07)** exemplaires dont un **(01)** original et six **(06)** copies marqués comme tels et conformément aux prescriptions du DAO, devra parvenir au secrétariat général de la mairie de Djoum au plus tard le **15/03/2024 , à 11 heures**, heure locale, dans trois (03) enveloppes distinctes identifiant :

- **Enveloppe A : pièces administratives ;**
- **Enveloppe B : offre technique ;**
- **Enveloppe C : offre financière.**

Ces trois (03) enveloppes seront contenues dans une quatrième et devront porter impérativement la seule et unique mention suivante :

« DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (LOT2) LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT3), ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD».

(À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT)

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédent la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

12. Ouverture des offres

L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières se fera au même moment et aura lieu le **15/03/2024, à 12 heures**, par la Commission Interne de Passation des marchés (CIPM) de la commune de Djoum dans la salle de réunion, en présence des soumissionnaires.

Tous les soumissionnaires doivent assister à cette séance plénière d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une parfaite connaissance du dossier.

13. Critères d'évaluation des offres

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

13.1 Critères éliminatoires

13.1.1 Pièces administratives

- a) Absence de la caution de soumission ;
- b) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- c) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;

- d) Dossier administratif incomplet, non conforme et non régularisé sous 48 heures pour absence de l'une des pièces exigées.

14.1.2 Offre technique

- a) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- b) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- c) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- d) Un Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus, ne justifiant pas d'au moins cinq (05) ans d'expérience ;
- e) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
- f) Nombre de critères essentiels satisfaits inférieur à **Vingt-Sept (27) critères essentiels sur Trente-trois (33)**.

13.1.3 Offre financière

- a) Offre financière incomplète pour l'absence d'une des pièces ci-après :
 - Soumission ;
 - Bordereau des Prix Unitaires ;
 - Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - Sous-Détail des prix ;
- b) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié, dans le BPU, le DQE et le SDP.

13.2. Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- a) Présentation de l'offre sur **02 critères** ;
- b) Visite de site sur **02 critères**
- c) Personnel d'encadrement sur **12 critères** ;
- d) Références de l'entreprise sur **02 critères** ;
- e) Moyens matériels sur **08 critères** ;
- f) Méthodologie sur **04 critères** ;
- g) Capacité financière sur **03 critères**.

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note technique supérieure ou égale à **Vingt- sept (27) critères essentiels sur Trente-trois (33)**.

14. Attribution

Le Maire de la commune de Djoum attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la commune de Djoum, contact 698960220/278326858.

Djoum, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM
(Maître d'Ouvrage)

Ampliations :

- DDMINMAP/DL ;
- DDMINDEVEL/DL ;
- ARMP pour publication et archivage ;
- Commune de DJOUM ;
- Président CIPM
- SOPECAM ;
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

 B.P. 27 Djoum
 Email : Contact.mairie.Djoum@Gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

 P.O. Box. 27 Djoum
 Email : [Contact.mairie.Djoum@Gmail.com](mailto>Contact.mairie.Djoum@Gmail.com)

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

**N°001/ONIT/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 OF 13/02/2024, IN EMERGENCY
 PROCEDURE FOR THE OPENING OF THE LONO-YAT-OYEM AGRICULTURAL ROAD
 (LOT1), THE OPENING WORKS OF THE TRISTAR-CITE MUNICIPAL ROAD (LOT2),
 THE REHABILITATION WORKS OF THE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG ROAD (PHASE II) (LOT3), AND THE MAINTENANCE WORKS OF THE MNO-CARREFOUR
 AKOMBINYENG ROAD (PHASE I) (LOT4), IN THE MUNICIPALITY OF DJOUM, DJA
 AND LOBO DIVISION, IN THE SOUTH REGION.**

Subject of the invitation to tender

The mayor of Djoum Council; Project Owner, launches in emergency procedure, an open national to tender **in emergency procedure for the opening of the Lono-Yat-Oyem agricultural road , lot 1), with the opening works of the Tristar-cité municipal road, (lot2), the rehabilitation works of the MNO-Carrefour Akombinyeng road (phase II), lot 3, and the maintenance works of the MNO-Carrefour Akombinyeng road (phase I), lot 4, in the municipality of Djoum, Dja and Lobo division, in the South Region.**

1. Consistency of works

The maintenance of the service roads of the municipal city include the following operations:

Opening works on the LONO-YAT-OYEM agricultural track (lot1) 3.1 km.

- Site installation ;
- Study, monitoring and execution project;
- Bringing and retrieving equipment;
- Mechanical clearance by bulldozer of the right-of-way
- Felling of trees 6 meters on each side of the axis
- Reprofiling/compaction and shaping of the platform, creation of ditches and outlets
- Supply and installation of a rain barrier

Opening work on the Tristar-municipal city road (lot 2)

- Site installation ;
- Study, monitoring and execution project;
- Bringing and retrieving equipment;
- Cleaning and clearing of rights-of-way 6 meters on each side from the axis;
- Excavated material placed in storage;
- Purging of compressible soils and substitution of lateritic gravel from borrow pits;
- Reprofiling/compaction and shaping of the platform, creation of ditches and outlets over the entire section;

- Backfill from “gravelly lateritic” borrow pits
- Concrete ditches over 1,000 linear meters.

Rehability work on the MNO-AKOMBINYENG crossroads road (phase 1), Akombinyeng-Base Arab Contractors control mission section, (lot 3).

- Site installation ;
- Study, monitoring and execution project;
- Cleaning and clearing of right-of-ways
- Felling of trees 3 meters on each side from the ditches;
- Ditch cleaning and reshaping of existing ditches.

Maintenance work on the MNO-AKOMBINYENG crossroads road (phase 2), Arab Contractors-MNO control mission base section (lot 4)

- Site installation ;
- Bringing and retrieving equipment;
- Monitoring and control;
- Cleaning and clearing of rights-of-way;
- Bearing layer of lateritic gravel ;
- Reprofiling/compaction and shaping of the platform, creation of ditches and outlets over the entire section
- Cleaning the existing nozzle;
- Construction of 1X1X7m scupper including scupper head.

Execution deadline

2. The period of works subject of this Tender is: **Three (03) months** for lots 1, lots 3 and 4, and four (04) months for lot 2.

This maximum period of works includes the periods of rain and bad weather and all the various constraints, and runs from the date of notification of the service order to start work.

3. Allotment

The work subject of this tender will be in four (04) lots.

4. Estimated cost

The estimated cost all taxes included of the operation following prior studies stands at:

- **23,000,000 (Twenty-three million) CFA francs for lot 1;**
- **70,000,000 (seventy million) CFA francs for lot 2;**
- **10,000,000 (ten million) CFA francs for lot 3;**
- **16,000,000 (Sixteen million) CFA francs for lot 4.**

Participation and origin

Participation in this tender is open to Cameroonian companies practicing in the field of building construction and public works.

5. Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by the State Public Investment budget for Fiscal Year 2023 – **MINADER**, for lot 1, **MINTP**, for lots 2 and lot 3; and by the for lot 3. **MINDEVEL (lot 4)**,

Provisional bid bond

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of:

- **460,000 (Four hundred and sixty thousand) CFA francs for lot 1;**
- **1,400,000 (One million four hundred thousand) CFA francs for lot 2;**
- **200,000 (two hundred thousand) CFA francs for lot 3;**
- **320,000 (three hundred and twenty thousand) CFA francs for lot 4**

and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

6. Consultation of Tender file

The Tender File may be consulted during working hours at the general secretariat of Djoum council, from this notice publication.

7. Acquisition of tender file

The file may be obtained at the general secretariat of Djoum, counter payment to the treasury a non refundable sum of:

- **Fifty thousand (50,000) CFA Francs for lot 1;**
- **One hundred thousand (100,000) CFA francs for lot 2;**
- **Twenty-five thousand (25,000) CFA francs for lot 3;**
- **Thirty-five thousand (35,000) CFA Francs for lot 4.**

Presentation of offers

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, placed in a plain envelope including:

- Envelope A: Administrative Documents;
- Envelope B: Technical Offer;
- Envelope C: Financial Offer.

All component parts of offers (Envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the words of the Bid in question.

The various parts of each offer will be numbered in the order of CAD and separated by identical color interlayers except black or white color.

8. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the original and six (06) copies labelled as such and in compliance with DAO prescription, should reach at the general secretariat of Djoum council, not later than **15/03/2024 at 11 AM**, in three internal and distinct envelopes identifying:

- Envelope A : Administrative Documents ;
- Envelope B : Technical Offer ;
- Envelope C : Financial Offer.

These three envelopes should be in the fourth one and should carry the following inscription:

« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/ONIT/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 OF 13/02/2024, IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE OPENING OF THE LONO-YAT-OYEM AGRICULTURAL ROAD

**(LOT1) 3,1KM, THE OPENING WORKS OF THE TRISTAR-CITE MUNICIPAL ROAD
(LOT2) 0,6 KM, THE MAINTENANCE WORKS OF THE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG ROAD (PHASE I) (LOT3), AND THE REHABILITATION WORKS OF THE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG ROAD (PHASE II) (LOT4), IN THE MUNICIPALITY OF DJOUM, DJA AND LOBO DIVISION, IN THE SOUTH REGION».**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION"

9. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, administrative documents required will always be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or a competent administrative authority in compliance with Special Conditions of the tender file, valid less than three (03) months or after the signature date of tender file notice.

Any incomplete Bid in compliance with the prescriptions of this Tender File shall be declared inadmissible. Including the absence of the bid bond issued by a first class bank approved by the Ministry in charge of finance or the disrespect of tender file documents, will cause the rejection of the offer.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in a single phase. The opening of the administrative document, technical and financial offers will take place on **15/03/2024** at 12 AM by the internal Committee's Tenders Board in the conference room in the presence of tenderer or his duly authorized representative.

11. Evaluation criteria

The criteria of evaluation of this offer are as follows:

11.1 Eliminatory criteria

11.1.1 Administrative documents

- a- absence of provisional bid bond
- b- Non conformity of a file or a document legalized by an unauthorized authority;
- c- False declaration or forged document;
- d- Incomplete administrative file, not regularized within 48 hours, due to absence of one of the required documents

11.1.2 Technical bid

- a- Non conformity of a file or a document legalized by an unauthorized authority;
- b- False declaration or forged document;
- c- None existence of «work organization, methodology and work planning» in the technical offer;
- d- Profile of works supervisor noncompliance with RPAO specifications;
- e- Utilization of the CV or diploma of a civil servant without his attestation of availability;
- f- Non-satisfaction of at least twenty-four (24) of the thirty three (33) criteria.

11.1.3 Financial bid

- a- Incomplete financial bid for absence of one of the following documents:
 - The bid;
 - The mail enclosure of unit prices;
 - Detail estimate ;

- The sub-details of unit prices;
- b- Omission in the financial offer of a unit quantified in the BPU, the DQE and the SDP.

15.2 Essential criteria

Technical bid evaluation shall be on the essential criteria below:

- a) Presentation of offers on **02 criteria** ;
- b) site visiting on **02 criteria**
- c) Personnel experience and qualification **on 12 criteria**;
- d) References of the Company **on 02 criteria**;
- e) Material and logistic **on 08 criteria**;
- f) Methodology **on 04 criteria** ;
- g) Financial capacity **on 03 criteria**.

The qualified technical bid shall have a technical mark superior or equal to twenty-seven (27) essential criteria over thirty-three (33).

12. Award

The mayor of Djoum council shall award the contract to the lowest bidder who shall have submitted the administrative and technical offers in compliance with specifications of the Tender File.

13. Validity of bids

Bidders will remain committed to their offers for ninety days (90) from the deadline set for the submission of tenders.

14. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours at the general secretariat of the Djoum council, contact 698960220/678326858.

Djoum, the _____

THE DJOUM MAYOR
(Project Owner)

Copies :

- DDMINMAP/DL;
- DDMINDEVEL/DL ;
- ARMP for publication and archiving ;
- DJOUM council ;
- President CIPM
- SOPECAM ;
- Babbler (for information) ;
- Support Unit for tender (for archiving).

PIECE N° 2:

**Règlement Général de l'Appel d'Offres
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A- Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B- Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C- Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constitutifs de l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D- Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E- Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire

Article 30 : Correction des erreurs

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F- Attribution du Marché

Article 34 : Attribution

Article 35 : Droit au Maître d’Ouvrage de déclarer un appel d’offres infructueux ou d’annuler une procédure

Article 36 : Notification de l’attribution du Marché

Article 37 : Publication des résultats d’attribution du Marché et recours

Article 38 : Signature du Marché

Article 41 : Cautionnement définitif.

A - Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ci-après dénommé le « Maître d'Ouvrage », lance un appel d'offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux brièvement définis dans le RPAO.
Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.
- 1.2. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».
- 1.3. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service à commencer la livraison des Travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.4. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des Travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces Marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
 - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
 - i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un Marché ;
 - iii. « Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens et de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un Marché.
 - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitant dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne soit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.1.1. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solitaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du Marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.1. Les soumissionnaires doivent également présenter les propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.2. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B - Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les Travaux faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du Marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints) ;
 - b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
 - e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - f. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
 - g. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

- h. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
 - i. Le cadre du sous-détail des prix unitaires ;
 - j. Le cadre du planning d'exécution ;
 - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
 - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - m. Le modèle de lettre de soumission ;
 - n. Le modèle de caution de soumission ;
 - o. Le modèle de cautionnement définitif ;
 - p. Le modèle de caution d'avance de démarrage ;
 - q. Le modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
 - r. Le modèle de Marché
 - s. Formulaire relatif aux études préalables
 - t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des Marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Président de la Commission ;
Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

- 10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C - Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constitutifs l'offre

- 13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1: Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2: Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.)

b.3: Les preuves d'acceptations des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

b.4: Les commentaires (facultatifs)

Commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires
5. L'échéancier prévisionnel des paiements le cas échéant.

- 19.1. Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.
- 19.2. 13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un Marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres, seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.
- 15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et du prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en franc CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaie étrangère, sans excéder un maximum de trois monnaies des pays membres de l'institution de financement du Marché.
 - b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le soumissionnaire retenu.
- 15.3. Option B : le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés par le RPAO ;
- Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du quantitatif et estimatif de la manière suivante :
- a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée « monnaie nationale »
 - b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaie étrangère sera fournie par le soumissionnaire.
- 15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du Marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du Marché.
- 15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

- 16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.
- 16.2. Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire ;
- 16.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision des prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de soixante (**60**) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de

notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

- 17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO
- 17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 17.4. Les Cautions de Soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.
- 17.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 17.6. La caution de soumission peut être saisie :
 - a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
 - b. Si le Soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire de Marché en application de l'article 37 du RGAO ; ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définit en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans les délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appels d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variation proposée, y compris les plans, note de calcul, spécifications techniques, sous-détail des prix et méthodes de construction proposées, et tout autre détail utile. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que des variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties des travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.3. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.4. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir les éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.5. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.
- 19.6. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'Appel d'Offres énumérés à l'article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.7. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D - Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures
 - a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E - Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d’Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est appropriée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du Marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La sous-commission d’analyse déterminera, si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
 - limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.
- 28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d’appel d’offres ne doivent pas être pris en compte lors de l’évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l’article 6 du RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

- 30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel du Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins

- que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettre et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la Sous-Commission d'analyse convertira les prix des offres exprimées dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en franc CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO seront évaluées et comparées par la Sous-Commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la Sous-Commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :
- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
 - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatifs, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO.
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas prise en considération lors de l'évaluation des offres
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la Sous-Commission d'analyse peut à partir du sous détail des prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

F - Attribution du marché

Article 34 : Attribution

- 34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 34.2. Si selon l'article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du Marché et recours

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressée à l'autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du Marché

- 38.1. Après publication des résultats, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du Marché à compter de la date de proposition d’attribution du Marché adopté par la commission des Marchés compétente et souscrit par l’attributaire.
- 38.2. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

- 39.1. Dans les **vingt (20) jours** suivant la notification du Marché par le Maître d’Ouvrage, l’entrepreneur fournira au Maître de l’Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont **le taux est 2% du montant du Marché** peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIECE N° 3:

**Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du présent Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

1. Définition des Travaux :

Les travaux du présent Appel d'Offres concernent, **les travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM (lot1), les travaux d'ouverture de la route Tristar-cite municipale (Phase II), (lot2), les travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3), et les travaux d'entretien de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot4)** dans la Commune de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

Ces travaux comprennent notamment :

Travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM, (lot1)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Dégagement mécanique au bulldozer de l'emprise
- Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire
- Fourniture et pose d'une barrière de pluie

Travaux d'ouverture de la route Tristar-cite municipale (Phase II), (lot2)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises 6 mètres de chaque côté à partir de l'axe ;
- Déblais mis en dépôt ;
- Purge des sols compressibles et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunts ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon ;
- Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »
- Fossés maçonnés/bétonnés sur 1 000 mètres linéaires.

Travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Nettoyage et dégagement des emprises
- Abattage des arbres 3 mètres de chaque côté à partir des fossés ;
- Curage des fossés et ouvrages hydrauliques transversaux.

Travaux d'entretien de la piste MNO-Carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot 4)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises ;

- Couche de roulement en « graveleux latéritiques » ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon
- Curage de la buse existante ;
- Construction de dalot 1X1X7m y compris tête de dalot et puisard.

Nom et adresse du Maître d’Ouvrage

Maire de la Commune de DJOUM **BP 27 DJOUM**, Tel : 678 30 2717/ 699 94 54 37

2. Délai d'exécution :

Le délai maximum prévu par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des travaux, objet du présent appel d’offres est de **trois (03) mois pour les lots 1, le lot 3 et le lot 4 et quatre (04) pour le lot 2**

3. Sources de financements : BIP – 2024 MINADER, MINTP et MINDEVEL (DGD).

4. Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

Les matériaux, matériels, fournitures et équipements utilisés sur le chantier proviendront du marché camerounais. Toutefois, l’entrepreneur devra, le cas échéant, soumettre à l’approbation du Maître d’Ouvrage la liste et les spécifications des matériaux, matériels, fournitures et équipements qu'il compte importer pour la réalisation de certains travaux spécifiques

5. Langue de l'offre

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais

6. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes et détaillées comme suit :

- **Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives**

Le dossier administratif devra comporter les pièces suivantes :

- a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- b) L'accord de groupement le cas échéant ;
- c) Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d) L'original de l'acte de cautionnement provisoire, de montant tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres, conforme au modèle et d'un délai de validité de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres (les chèques bancaires ou certifiés ne sont pas acceptés), délivré par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun dont la liste est jointe pièce n°12 page n° 112 ;
- e) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) d'une somme non remboursable de :
 - Cinquante mille (50 000) Francs CFA pour le lot 1 ;
 - Cent mille (100 000) Francs CFA pour le lot 2.
 - Vingt-cinq mille (25 000) Francs CFA pour le lot 3 ;
 - Trente-cinq mille (35 000) Francs CFA pour le lot 4.
- f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant d'au plus trois mois à la date de sa signature ;

- g) Un Relevé d'Identité bancaire du soumissionnaire ;
- h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP en cours de validité ;
- i) Une attestation signée des responsables de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ;
- j) Attestation d'immatriculation en cours de validité,
- k) Une attestation de non redevance pour l'exercice en cours, datant d'au plus trois mois à la date de sa signature.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif, les pièces a, b, c, d, f et j étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

- **Enveloppe B – Volume II : Offre technique**

B.1. Les renseignements sur les qualifications

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B.1.1	Attestation de visite des lieux signée sur l'honneur	Suivant modèle en annexe	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B.1.2	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux réalisés au cours des 3 dernières années : <ul style="list-style-type: none"> - Expérience générale en Travaux publics - Expérience spécifique en Travaux similaires 	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception desdits marchés ou attestation de bonne fin.
B.1.3	Liste du matériel	Conformément au modèle en annexe	Joindre les photocopies légalisées par les services compétents, des cartes grises pour le matériel roulant et les factures pour le reste du matériel
B.1.4	Liste du personnel d'encadrement	Conformément au modèle en annexe (Conducteur des Travaux, chef de chantier,	Joindre CV, attestation de disponibilité et copie certifiée conforme du diplôme de chaque personnel.

B.2. Mémoire technique sur l'exécution des travaux

Un accent sera mis sur les points suivants :

a) *Compréhension et analyse de la mission attendue et des besoins du Maître d'ouvrage*

Le candidat présentera sa compréhension et analyse de la mission attendue et des besoins du Maître d'ouvrage.

Le candidat précisera ainsi sa compréhension : de l'étendue des travaux, de l'application du référentiel des travaux, du respect des délais imposés au contrat.

b) *Matériaux et fournitures*

Le soumissionnaire devra donner toutes les indications nécessaires concernant la provenance et la qualité des matériaux mis en œuvre et des fournitures posées.

c) Moyens Humains

Le soumissionnaire devra préciser les personnels affectés à l'exécution des travaux, aux études d'exécution et leur plan de mobilisation. Il en indiquera le nombre et les qualifications.

Les informations comprendront :

- La phase concernée
- Le poste (Responsable du chantier, personnel d'encadrement, personnel d'exécution, personnel d'études) en indiquant le nombre et la qualification ainsi que l'expérience.

d) Sécurité du chantier

Le soumissionnaire devra fournir une note détaillée indiquant les mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier, notamment à l'égard des riverains et piétons. La note montrera que le candidat a bien saisi les enjeux de sécurité spécifiques au chantier.

e) Méthodologie d'exécution des travaux (organisation)

Informations détaillées sur la compréhension du projet concernant :

- Particularités (site, sols pollués, voisinage, maintien des arbres, etc...),
- Mises en œuvre particulière (parking, etc...),
- Mises en œuvre générales (réseaux, structures, etc...),
- et d'éventuelles propositions alternatives permettant un gain de temps ou de chantier en détaillant les caractéristiques qui les rendent plus performantes...

f) Mode opératoire (réalisation des tâches)

Le candidat fournira un mode opératoire de réalisation des travaux pour l'exécution des ouvrages tenant compte de la technicité de cette opération. Ce mode opératoire détaillera notamment les moyens mis en œuvre pour se conformer au plan assurance qualité.

g) Engagement environnemental

Le candidat détaillera les mesures prises visant la protection de l'environnement, notamment :

- Les dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets conformément à la réglementation en vigueur...et déchets particuliers suivant les spécificités du projet (amiante, plomb, sols pollués, etc...)
- Les moyens qu'il envisage de mettre en œuvre pour respecter la charte chantier propre et réaliser un chantier à faibles nuisances (nomination d'un responsable environnementale...).

h) Planning détaillé

Le candidat fournira un planning prévisionnel détaillé, y compris période de préparation de chantier.

Le planning détaillé fait apparaître :

- La décomposition en prestations techniques du chantier,
- Ainsi que la décomposition éventuelle en tranches.

Le planning respecte les délais stipulés dans l'acte d'engagement. Il inclut la période de préparation de chantier, et détaille également les démarches auprès des différents concessionnaires amenés à intervenir dans le cadre du chantier. En plus du planning le candidat peut fournir précision complémentaire qu'il souhaite apporter.

i) *Installation de chantier*

Le candidat fournira une note détaillée sur l'installation de chantier prévisionnel (schématique). Il y précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipements, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise. Cette note montre par ailleurs la bonne compréhension du candidat des enjeux et difficultés liés à l'installation de chantier, notamment du fait du site (rues, voisins,...) et du terrain (accès, terrain,...etc....).

Il devra en outre mettre un accent particulier l'installation de la centrale à enrobés.

B.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

• **Enveloppe C – Volume III : Offre financière**

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Une attestation de solvabilité d'un montant au moins égal à 12.500.000 Francs CFA pour le lot 2 délivrée par une banque de premier ordre agréée par le ministère des finances ;

C.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli, paraphé, signé et daté ;

C.4. Le Détail estimatif dûment rempli, paraphé, signé et daté ;

C.5. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires paraphé, signé et daté.

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur (autre que le blanc et le noir) aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Critères d'évaluation

* **Critères d'évaluation des offres**

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

Critères éliminatoires

Pièces administratives

- a) Absence de caution de soumission ;
- b) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- c) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;
- d) Dossier administratif incomplet, non conforme et non regularisé sous 48 heures pour absence de l'une des pièces exigées.

Offre technique

- e) Pièces justificatives légalisées par des autorités non habilitées ;
- f) Fausse déclaration ou documents falsifiés ;

- g) Non existence dans l'offre technique de la rubrique « organisation, méthodologie et planning » ;
- h) Un Conducteur des Travaux, Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou plus, ne justifiant pas d'au moins cinq (05) ans d'expérience ;
- i) Utilisation d'un CV ou diplôme d'un fonctionnaire sans preuve de mise en disponibilité ;
- j) Nombre de critères essentiels satisfaits inférieur à **Vingt-sept (27) critères essentiels sur Trente-trois (33)**.

Offre financière

- a) Offre financière incomplète pour l'absence d'une des pièces ci-après :
 - Soumission ;
 - Bordereau des Prix Unitaires ;
 - Devis Quantitatif et Estimatif ;
 - Sous-Détail des prix ;
- b) Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié, dans le BPU, le DQE et le SDP.

Critères essentiels

L'évaluation de l'offre technique portera sur les critères essentiels énoncés ci-dessous :

- a) Présentation de l'offre sur **02 critères** ;
- b) Visite de site sur **02 critères** ;
- c) Personnel d'encadrement sur **12 critères** ;
- d) Références sur **02 critères** ;
- e) Moyen matériel sur **8 critères** ;
- f) Méthodologie sur **04 critères** ;
- g) Capacité financière sur **03 critères**.

L'offre techniquement qualifiée devra avoir une note technique supérieure ou égale à **Vingt-sept (27) critères essentiels sur Trente-trois (33)**.

7. Prix et monnaie de l'offre

La monnaie de soumission est le franc CFA. Les paiements des sommes dues seront effectués en Franc CFA.

Le présent marché est passé sur prix global, toutes taxes comprises. Ce montant sera calculé d'abord hors taxes de la manière suivante :

- ❖ la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sera égale à 19,25 % et l'Impôt sur le Revenu (IR) dont la valeur est de 2,2% pour le Régime du réel et 5,5% pour le régime du simplifié.

8. Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables

9. Période de validité des offres :

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

10. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies

11. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Maire de la Commune de DJOUM BP 27 DJOUM, Tel : 678 30 2717/ 699 94 54 37

Numéro DAO : N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (LOT2) LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT3), ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD

12. Date et heure limites de dépôt des offres :

Les offres seront déposées au plus tard le **15/03/2024 à 11 heures précises**, contre récépissé de dépôt.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des plis se fera au même moment (ouverture offres financières et techniques) par la Commission Interne de Passation des Marchés de la commune de Djoum. La même commission se chargera de l'analyse des offres.

14. Attribution du marché

14.1 Le Marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au DAO et l'offre financière évaluée la moins-disante par rapport à l'enveloppe prévisionnelle en incluant le cas échéant les réductions. Cette entreprise devra disposer des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.

14.2 Le soumissionnaire retenu fournira un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, ci-après désigné "cautionnement définitif" d'un montant égal à 2% TTC du montant du marché. Elle devra être constituée dans les 20 jours qui suivent la notification du marché.

PIECE N° 4 :

**Cahier des Clauses Administratives
Particulières
(CCAP)**

Chapitre I : Généralités

ARTICLE 1 : Objet des marchés

Les présents marchés ont pour objets : les travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM (lot1), les travaux d'ouverture de la route Tristar-cité municipale (Phase II), (lot2), les travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3), et les travaux d'entretien de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot4) dans la Commune de Djoum, Département de Dja et Lobo, Région du Sud.

ARTICLE 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé suivant la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.

ARTICLE 3 : Définitions et attributions

3.1 – Définitions générales

Pour l'application des dispositions du présent cahier, les définitions ci-après sont admises :

- L'Autorité Contractante est : ***le Maire de la Commune de Djoum***. Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : ***La Brigade de contrôle des Marchés publics de Dja et Lobo*** ;
- Le Maître d'Ouvrage est : ***le Maire de la Commune de Djoum***. Il représente l'administration bénéficiaire des travaux ;
- Le Chef de service du marché est : ***Le Secrétaire Général de la Commune de Djoum***. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : ***le Délégué départemental MINADER Dja et Lobo*** pour le lot 1, et ***le Délégué départemental MINHDU Dja et Lobo*** pour les lots 2, 3 et 4. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle, du suivi et du respect des normes techniques ;
- L'entrepreneur est : Le Co-contractant, chargé de réaliser les travaux suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charge. Il est tenu d'assurer à l'équipe du projet le libre accès au lieu où s'exécutent les travaux ainsi que toutes les facilités dans l'exécution de leur fonction.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement institué par décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, sont désignés comme suit :

- L'autorité chargée de la validation de la dépense : ***Le Contrôleur financier départemental du Dja et Lobo*** ;
- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : ***Le Maire de la commune de Djoum*** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : ***Le Receveur Municipal de la commune de Djoum*** ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : ***Le Trésorier Payeur Général de la Région du Sud*** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : ***Le maire de la commune de Djoum***.

3.3. Attributions de la mission de contrôle, (sans objet)

ARTICLE 4 : Langue, loi et réglementation applicables.

4.1 – Langue

La langue utilisée est le français et/ou l'Anglais

4.2 – Loi et réglementation applicables

L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts actuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. Soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessus visés ;
3. Cahier des Clauses administratives Particulières (CCAP)
4. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
5. Éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ; le chronogramme des travaux ;
6. Plans, notes de calcul ;
7. Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés des travaux mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

ARTICLE 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi N°92/007 du 14 aout 1992 portant code du travail
2. **Loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement** ;
3. **La loi N° 2019/024 du 24 décembre 2019, portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées** ;
4. **Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024** ;
5. **Décret n° 87/02 du 02 janvier 1987 portant réglementation du Service Après-vente** ;
6. **Décret n° 2003/651 du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics** ;
7. **Décret N° 2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013.**
8. **Décret n° 2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics.**
9. **Décret n°2012/76 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 Février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP.**
10. **Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics** ;

- 11. Décret n° 2018/048 du 23 février 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;**
- 12. Arrêté n° 093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;**
- 13. Arrêté n° 032/CAB/PM du 28 février 2003 fixant les modalités de demande de cotation ;**
- 14. Arrêté n°033 CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux publics, de fournitures et de services passés au nom de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce ;**
- 15. Arrêté n°204/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commission Internes de passation des Marchés Publics auprès des communautés urbaines, des communes et des communes d'arrondissement ;**
- 16. Circulaire n° 002/CAB/PM du 04 novembre 2002 relative à la procédure de passation des marchés publics.**
- 17. Circulaire n°004/CAB/PM du 30 Décembre 2005 relative au code des marchés publics ;**
- 18. Circulaire n°0001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics**
- 19. Circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023**
- 20. Lettre Circulaire n° 00000192/C/MINFI du 06 Janvier 2023 portant instructions relatives à l'Exécution, au suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023.**

21. Article7: Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Le nom de l'entreprise et l'adresse

b) Dans le cas où le maître d'ouvrage est le destinataire :

Monsieur le Maire de la Commune de Djoum, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur le cas échéant.

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de Service

Les ordres de service sont écrits, datés, numérotés et notifiés dans un délai maximum de sept (07) jours à compter de la date de signature.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8-1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du marché.

8-2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maitre d'Ouvrage et notifié par le Chef service du marché avec copie à l'Autorité Cocontractante, à l'Ingénieur du marché.

8-3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Contractant avec copie au Chef de service, et à l'Ingénieur.

8-4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur.

8-5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries, seront signés par et notifié par le Chef de Service sur proposition de l’Ingénieur avec copie à l’Autorité Contractante.

ARTICLE 9 :Marchés à tranches conditionnelles

Chacun des lots comporte une tranche.

ARTICLE 10 : Personnel de l’Entrepreneur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit de l’Ingénieur ou du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur devra remplacer le personnel concerné par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

Chapitre II : Clauses financières

ARTICLE 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Il est fixé **au taux de 2% du montant du Marché** peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.2. Cautionnement de garantie

Sans objet pour les lots 1, 3 et 4. Elle est fixée à 10% du montant TTC du marché pour le lot 2.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

11.3. Cautionnement d’avance de démarrage

Aucune avance de démarrage n’étant prévue dans le présent contrat, aucun cautionnement d’avance de démarrage n’est exigible.

ARTICLE 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché pour chaque lot tel qu’il ressort de devis estimatif ci-joint pour chacun, est de _____ (en chiffre) _____ (en lettre) francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Montant HTVA_____ (_____) francs CFA

Montant de la TVA_____ (_____) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG, résulte de l’application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l’entrepreneur.

ARTICLE 13 : Lieu et mode de paiement

13.1 – En contrepartie des paiements à effectuer par l’Organisme Payeur à l’Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le Marché, l’Entrepreneur s’engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché.

13.2 – L’organisme Payeur se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en franc CFA, soit _____ (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n°_____ ouvert au nom de _____ à la banque _____ Agence de _____

ARTICLE 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
 - b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.
- 14.2. Modalités d'actualisation des prix : l'actualisation des prix s'effectue à la date de notification du marché tandis que la révision de prix est applicable sur les prix déjà actualisés.

ARTICLE 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

Pour chacun des paramètres, l'indice « o » indique la « valeur de base » à la date du mois précédent celui du dépouillement des plis.

ARTICLE 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont actualisables s'il y a modification d'une ou plusieurs désignations des parties de l'ouvrage par l'Ingénieur et le Chef de service du marché.

Les indices sont, le cas échéant, ceux définis pour les formules de révision des prix.

ARTICLE 17 : Travaux en régie

17.1 – Le pourcentage des travaux en régie ne peut excéder 2% du montant du Marché et des avenants, le cas échéant

17.2 – Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter les travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails des prix ;
- Les matériaux et les matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent (10%) pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de vingt-cinq pour cent (25%) pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'Entrepreneur.

ARTICLE 18 : Valorisation des travaux

Ce Marché est à prix unitaires.

ARTICLE 19 : Valorisation des approvisionnements

Aucun règlement des approvisionnements n'est prévu dans le cadre de ce Marché.

ARTICLE 20 : Avances de démarrage

Sans objet.

ARTICLE 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur établit un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre dans le budget de la COMMUNE.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% où 94,5% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% où 5,5% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

ARTICLE 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

ARTICLE 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième ($1/2000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième ($1/1000^{\text{ème}}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

ARTICLE 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises

24.1. En cas de regroupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous- traitants, se fera par le biais de leur mandataire.

24.2. Le mode de paiement des sous- traitants, se fera par virement bancaire au compte de leur mandataire.

ARTICLE 25 : Décompte final

25.1 – Tous les délais du CCAG concernant le décompte final sont ramenés à quinze (15) jours calendaires.

Après achèvement des travaux et dans un délai de quinze jours (15) après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de

décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble. Ce projet de décompte final devra être accompagné des pièces et calculs justificatifs.

25.2 – Le chef de service disposera de quinze (15) jours pour notifier à l'Ingénieur du Marché le projet rectifié et accepté.

25.3 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

ARTICLE 26 : Décompte général et définitif

26.1 – L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage avec le visa du MINMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2 – L'Entrepreneur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général revêtu de sa signature

ARTICLE 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 défini les modalités de mise en service du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur les coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous -détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse

ARTICLE 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Dès notification du marché, sept (07) exemplaires originaux seront timbrés et enregistrés exclusivement au Centre Régional des Impôts du Sud par les soins et aux frais de l'Entrepreneur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des travaux

ARTICLE 29 : Délai d'exécution du marché

29.1 – Le délai d'exécution des travaux objets du présent Marché est de **trois (03) mois** pour les lots 1, le lot 3 et le lot 4 et de **quatre (04) mois** pour le lot 2

29.2 – Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

ARTICLE 30 : Rôles et responsabilités de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur a pour mission d'assurer l'exécution des travaux sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et conformément aux règles et normes en vigueur.

Le planning détaillé et général des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché dès notification de l'ordre de service et avant le début des travaux en quatre (04) exemplaires.

L'Entrepreneur ne répondra pas après réception provisoire, des risques pouvant affecter les ouvrages objet du présent Marché et résultant des causes qui ne lui sont pas imputables. Cependant l'Entrepreneur répond, à compter de la réception provisoire, de la solidité des ouvrages conformément aux prescriptions de la réglementation camerounaise.

ARTICLE 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le DOSSIER D'APPEL D'OFFRES des Entreprises sera remis par : l'ingénieur le cas échéant.

Le site du projet sera mis à la disposition de l'entrepreneur par le Chef de service du marché et l'Ingénieur.

ARTICLE 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances ci-après sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "tous risques chantier" ;
- Assurance couvrant la responsabilité décennale.

Cette police d'assurance sera soumise à l'approbation de l'Ingénieur et devra couvrir toute la durée du Marché.

ARTICLE 33 : Consistance des travaux

Travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM, (lot1)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Dégagement mécanique au bulldozer de l'emprise
- Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire
- Fourniture et pose d'une barrière de pluie

Travaux d'ouverture de la route Tristar-cité municipale (Phase II), (lot2)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises 6 mètres de chaque côté à partir de l'axe ;
- Déblais mis en dépôt ;
- Purge des sols compressibles et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunts ;

- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon ;
- Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »
- Fossés maçonnés/bétonnés sur 1 000 mètres linéaires.

Travaux de réhabilitation de la piste MNO-carrefour AKOMBINYENG (phase II), (lot3)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Nettoyage et dégagement des emprises
- Abattage des arbres 3 mètres de chaque côté à partir des fossés ;
- Curage des fossés et ouvrages hydrauliques transversaux.

Travaux d'entretien de la piste MNO-Carrefour AKOMBINYENG (phase I), (lot 4)

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises ;
- Couche de roulement en « graveleux latéritiques » ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon
- Curage de la buse existante ;
- Construction de dalot 1X1X7m y compris tête de dalot et puisard.

ARTICLE 34 : Pièces à fournir par l'Entrepreneur

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur :

- Le programme d'exécution des travaux,
- Son calendrier d'approvisionnement,
- Son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ)
- Son Plan de Gestion Environnemental.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation : « BON POUR EXECUTION »
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet. L'Entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

– programme des travaux, plan d'assurance qualité

a - L'Entrepreneur indiquera dans ce programme :

Les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que

Les effectifs du personnel qu'il compte employer

- b –** Le Plan d'Assurance Qualité indiquera la manière et les méthodes que l'Entrepreneur compte mettre en œuvre pour assurer la bonne exécution des prestations.
- c –** Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation à la fin du chantier.
- d –** L'agrément donné par l'Ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

ARTICLE 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1 – Un panneau de signalisation doit être mis en place dans un délai de deux (02) semaines semaine après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

35.2 – services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

- Le Service du Ministère des Transports territorialement compétent
- L'Autorité administrative territorialement compétente

35.3 - Les exigences suivantes seront de rigueur durant toute la durée des travaux :

- Le port obligatoire des casques et chaussures de sécurité dans le chantier tant par le personnel que par les visiteurs à condition que ces derniers soient autorisés d'y pénétrer ;
- Disposer à l'entrée du chantier un panneau sur lequel il sera indiqué : « Port obligatoire de casque et de chaussure de sécurité » ;
- Mettre à la disposition du personnel une boîte à pharmacie de première nécessité ;
- Faire un balisage du chantier en rouge – blanc ;
- Réglementation des entrées et sortie du chantier ;
- Mise à la disposition du Chef de Chantier du Numéro de téléphone du Médecin local.

Avant la réception des travaux, il sera procédé à un nettoyage systématique du chantier et à la remise en état des lieux.

ARTICLE 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de 15 (Quinze) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

ARTICLE 37 : Sous-traitance

L'Entrepreneur pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres entreprises. Tout recours à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage, cette autorisation n'affranchit l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations contractuelles.

La partie des prestations à sous-traiter ne peut dépasser trente pour cent (30%) du montant du marché de base et de ses avenants.

ARTICLE 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Les essais sont prévus dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de 15 (Quinze) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 39 : Journal de chantier

39.1 – le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite du chantier.

39.2 – C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Les explosifs ne pourront être utilisés que lorsqu'aucune autre solution technique ne peut permettre la poursuite des travaux.

Le Préfet territorialement compétent pourra alors donner l'autorisation à l'entrepreneur d'utiliser les explosifs après avis technique de l'Ingénieur.

Chapitre IV : De la réception

ARTICLE 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

41.1. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. **Président** : le Maire de Commune de Djoum ou son représentant ;

2. **Rapporteur** : L'Ingénieur du marché.

3. **Membres** :

- Le Chef de Service du Marché ;
- Le Comptable-Matières de la Commune de Djoum ;
- Le Délégué Départemental du MINMAP de Dja et Lobo ou son représentant (observateur);
- L'entrepreneur ou son représentant.

41.3 - Après la réception technique effective, l'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins cinq (05) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ; Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception technique.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Pour le présent marché, il est à préciser que la réception provisoire vaut réception définitive, pour les lots 1 et 3 et devront recevoir le visa MINMAP.

41.4 - La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

ARTICLE 42 : Documents à fournir après exécution

42.1 - L'Entrepreneur devra mettre à la disposition du Chef de service du Marché les photos retraçant l'évolution des travaux dans un délai de quinze (15) jours.

42.2 – Le montant à retenir sur la caution en termes de pénalité pour non fourniture est de 0 (zéro) francs CFA.

ARTICLE 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de un(01) an pour les lots 2 et 4

ARTICLE 44 : Réception définitive

Elle vaut la réception provisoire pour les lots 1 et 3. Pour les lots 2 et 4 elle se fera dans les mêmes formes que pour la réception provisoire, et devront recevoir le visa MINMAP lors de la réception définitive.

Chapitre V : Disposition diverses

ARTICLE 45 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la Section III Titre IV du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75, et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux ;
- Non-paiement persistant des prestations.

ARTICLE 46 : Cas de force majeure

46.1 – Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeur, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie de (deux cents) 200 millimètres ou plus en 24 heures ;
- Vent de (quarante) 40 mètres ou plus par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale

46.2 – l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du huitième (8^{ème}) jour qui a succédé à l'événement.

En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure.

ARTICLE 47 : Différents et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend. Celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 48 : Édition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par l'Autorité Contractante.

ARTICLE 49 ET DERNIER : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra valide et définitif qu'après sa signature de l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

PIECE N° 5 :

**Cahier des Clauses Techniques Particulières
(CCTP)**

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1),

A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description **des travaux d'ouverture de la piste agricole LONO-YAT-OYEM (lot1)**, dans la Commune de Djoum. La consistance, la définition et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CCTP, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

(Sans objet)

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

(Sans objet)

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 - GENERALITES

A - Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier un panneau de chantier. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B - Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 5- TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

- comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre du tracé de la piste et en dehors de l'emprise des terrassements, à intervalle de 50 m de façon à matérialiser l'axe de la route et les profils en travers, à réceptionner par le Maître d'œuvre.

Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après réalisation des travaux préliminaires, Il sera effectué conjointement avec l'entreprise, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser
- Relever les priorités de réalisation des travaux
- Préparer un quantitatif chiffré

- Etablir un procès-verbal de visite détaillé.

Les travaux à réaliser :

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Dégagement mécanique au bulldozer de l'emprise
- Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire
- Fourniture et pose d'une barrière de pluie

Article 7 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un - Projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- les Schémas itinéraires ;
- Le procès - verbal de visite détaillée ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Le plan d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Le schéma itinéraire ressortira :

- la longueur des travaux de débroussaillement
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à réaliser ou à reprofilier ;
- la position des exutoires des fossés ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation de la couche d'apport etc...

Les métrés des terrassements seront calculés par l'Entrepreneur contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clissimètre, etc. après approbation de l'Ingénieur.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par l'Ingénieur et métrée contradictoirement.

Article 8 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux devant s'exécuter sur un seul site, la base pour l'installation de chantier sera à proximité de la cité municipale :

- Un espace pour le parking des engins ;
- Un espace pour le stockage des matériaux tels que gravier, sable, fer à béton et coffrages ;
- Un espace protégé et spécialement aménagé pour la cuve à carburant.

Ladite base servira de :

- * salle de réunion ;
- * bureau pour le chef de la brigade d'exécution des travaux ;
- * bureau technique pour le chef chantier et ses chefs d'équipes ;
- * local pour le magasinage ;

Les engins parqués dans les bases tampons seront nuit et jour sous surveillance par des vigiles recrutés.

9.1- METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1.1. Processus et méthodes d'exécution employés

9.1.1.1. Organisation des travaux

Pour l'exécution de ces travaux, il est envisagé d'organiser deux ateliers :

- ▶ L'atelier 1 en charge des travaux manuels HIMO ;
- ▶ L'atelier 2 en charge des travaux de chaussée ;

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un chef chargé du suivi de l'exécution directe des différentes tâches qui leur seront confiées.

Il est à relever que les équipes de base ci-dessus sont multipliées en fonction des objectifs recherchés par l'Entreprise et au rendement recherché. Dans tous les cas, chaque fois que cette nécessité se présentera, le Maître d'Œuvre sera informé à temps pour lui permettre d'organiser son contrôle.

9.2. Méthodologie des travaux exécutés

Il s'agit de présenter les procédés qui seront utilisés pour l'exécution de chaque tâche avec les emplois du personnel et des matériaux.

a) Installation de chantier

L'installation comprendra en fait :

- L'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;
- La sécurisation du chantier.

b) Amenée et repli du matériel

Il s'agira ici de l'acheminement sur le chantier du matériel nécessaire à l'exécution des travaux en fonction de leur enclenchement et ainsi que le repli du dit matériel après la fin des travaux. Nous procéderons absolument à la fin des travaux au nettoyage du chantier avant le repli des installations.

Article 9 - Dégagement mécanique au bulldozer de l'emprise

Description des travaux

Ces travaux consistent à déforester toute la végétation se trouvant tout le long du tracé de la piste sur une largeur de neuf (09) mètres.

II - Mode d'exécution des travaux

La déforestation consiste à dégager, en déracinant, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbres et arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans le tracé de la piste à ouvrir.

Ces travaux seront exécutés par un bulldozer, après que les travaux préliminaires de layonnage et de piquetage aient été effectués à la main par les populations locales, regroupées au sein d'un Comité de Route. Dans le cas échéant de la non existence d'un Comité de Route, les travaux seront exécutés par les structures communautaires existantes, (GIC, Comités de développement Villageois).

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra exécuter les travaux manuels que par recrutement de la main d'œuvre temporaire locale à l'entreprise.

La préparation à la déforestation sera exécutée dans l'assiette technique des terrassements de l'ouvrage suivant les épaisseurs moyennes qui seront définies dans le cadre de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et avant tout commencement des travaux.

L'enlèvement s'effectue sur les dimensions d'emprise et délimitée par les entrées en terre des élargissements nécessaires à la mise au gabarit du site à retenir.

Dans le planning des travaux, les opérations de décapage de terre végétale ne devront jamais précéder les travaux de terrassements de plus d'un mois.

Les produits de décapage seront mis en dépôt définitif ou en dépôt provisoire suivant leur nature (matériaux impropres ou terre végétale). Les lieux de stockage seront proposés par l'Entrepreneur. Les produits de décapage non réutilisables seront mis en dépôt définitif. En aucun cas, ces produits ne pourront être stockés en cordon le long des emprises.

Pour la mise au point du plan de mouvement des terres, l'épaisseur de la terre végétale sera celle définie par le projet d'exécution ou à défaut elle sera prise égale à 20 cm.

En fin d'exploitation des dépôts provisoires de terre végétale, l'Entrepreneur devra procéder à la remise en forme des lieux de dépôts par régalage des terres végétales restantes, conformément aux instructions données par l'Ingénieur pour ceux situés dans l'emprise routière. Il avertira celui-ci quand les travaux de remise en forme seront terminés et un constat sera établi.

Si les dépôts sont effectués en dehors de l'emprise, la remise en forme des lieux s'effectuera conformément au plan de réaménagement présenté lors de l'agrément du dépôt par l'Ingénieur.

Article 10 – ABATTAGE D'ARBRES ET /OU D'ARBUSTES 6 METRES DE CHAQUE COTE DE L'AXE

I - Description des travaux

Cette opération consiste à opérer des coupes d'arbres de diamètre supérieur ou égal à 50 cm des abords de la route.

Pour des considérations d'ordre social, le Représentant du Maître d'Ouvrage demandera que les arbres abattus soient exploités par les riverains au titre de droit d'usage personnel et non à but lucratif. Cet abattage a pour but d'assurer l'ensoleillement de la plate-forme de la route.

Mode d'exécution :

Cette tâche sera exécutée à la tronçonneuse. Les prescriptions environnementales en matière de coupe et dépôts des résidus seront respectées.

Personnel :

Le scieur et son équipe seront recrutés parmi les spécialistes en la matière des villages riverains.

Cette opération consiste en l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à cinquante (50 cm) centimètres.

II - Mode d'exécution des travaux

Les travaux d'abattage d'arbres seront exécutés par les populations riveraines traversées par la route, regroupées au sein d'un Comité de Route.

L'entrepreneur est tenu de faire exécuter les travaux d'abattage d'arbres par sous-traitance. La sous-traitance locale desdits travaux se fera à travers les Comités de Route existants dans chaque village traversé par le projet. En cas d'inexistence des Comités de Route dans certains villages, l'entrepreneur est tenu de sous-traiter les travaux manuels aux structures communautaires existantes (GIC, COMITE DE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS etc...)

L'exécution des travaux d'abattage d'arbres par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d'entretien courant de la route entretenue après le départ de l'entreprise.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à disposition du représentant du Chef de Service du Marché et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou l'Ingénieur.

Le diamètre sera mesuré à un mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

Article 11 : REPROFILAGE – COMPACTAGE Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES

I - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de reprofilage et de compactage de la couche de roulement de la chaussée créée.

II - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord de l'Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à ne partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux

Article 12– FOURNITURE ET POSE D'UNE BARRIERE DE PLUIE

La quantité à prendre en compte résulte du constat contradictoire effectué sur place par le L'ingénieur du marché et le Cocontractant

La construction de la barrière de pluie avec voie d'accès latérale permanente pour véhicule léger TYPE 1.

Elle est essentiellement composée :

- D'un tube galvanisé de diamètre variant entre 63 et 75 mm, reposant sur deux profilés métalliques constitués d'IPE et ancrés dans des blocs en béton ;
- D'un contre poids permettant une manipulation aisée.
- D'un troisième profilé métallique ancré dans un bloc de béton et limitant la voie d'accès latérale des véhicules léger.
- D'une guérite servant de poste de travail du garde barrière
- D'une plateforme aménagée en pavé sur une longueur de 10 m.

Ce prix comprend notamment:

- la mise en forme de la chaussée sur 200ml (100 ml de part et d'autre de la barrière)
- la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires;
- l'implantation et la construction de la barrière conformément au plan TYPE 1;
- l'application de la peinture;
- le marquage selon les directives du L'ingénieur du marché;
- et toutes sujétions.

Article 13 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de recolement qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employées
- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les plans des ouvrages exécutés ;

- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats d'essais géotechniques
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Article 14 -PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'exécution des travaux, toutes les mesures adéquates ont été prises pour protéger les sites de travaux, en se conformant aux textes qui régissent la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun, notamment la loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement dans les travaux routiers.

On a insisté particulièrement sur les aspects suivants :

- L'hygiène et la salubrité des lieux : les conditions étaient convenables ;
- L'affichage des directives environnementales ;
- L'information et/ou la sensibilisation du personnel sur les mesures de santé, hygiène, et salubrité (Directives Environnementales et de Sécurité).
- Les vidanges, étaient effectuées en évitant la pollution des sols, car tous les engins auront été révisés avant leur descente sur le terrain.
- La remise en état du site à la fin des travaux, avant le repli du matériel.

Article 15– MESURES DE SANTE, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

Les employés ont été sensibilisés en ce qui concerne les maladies hydriques (diarrhées, dysenterie amibienne, cholera). Il leur a été conseillé de ne boire que de l'eau traitée ou bouillie, de l'eau potable des sources aménagées ou des bornes fontaines, ou de l'eau minérale.

Article 16 – SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel affecté au chantier était muni, en fonction des tâches à réaliser, d'un matériel de sécurité approprié (combinaison de sécurité, paire de gants et de bottes, cache nez, etc...).
- Les ouvriers étaient sensibilisés sur les méthodes de sécurité au chantier, afin d'éviter tout accident.
- Les zones d'intervention étaient suffisamment signalées, des cônes de circulation étaient disposés de manière à éviter toute pénétration accidentelle des usagers dans la zone d'intervention.
- Pendant les phases d'exécutions des travaux, les Chefs d'équipes veillaient personnellement à ce qu'aucun matériau ou matériel n'encombre la route le soir après le travail, pour éviter tout accident.
- En tout état de cause, le chef de chantier organisait ses équipes de manière à pouvoir faire n'importe quelle intervention ponctuelle à n'importe quel moment, en cas de nécessité.

Article 17 – LUTTE CONTRE LE SIDA

Le personnel intervenant sera sensibilisé pour éviter les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le SIDA ; Il lui sera conseillé l'usage des préservatifs lors des rapports sexuels.

Article 18 – INTERDICTION SUR LE CHANTIER

Au chantier, il était interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue (cannabis ou chanvre indien, cocaïne, etc..) sur le chantier ou d'en fournir aux villageois.
- Brûler sur place les débris végétaux coupés lors du débroussaillage ou de faire des feux de brousses aux abords du chantier et des villages.

- De couper les arbres sans autorisation ou d'encourager la coupe et le sciage du bois.
- De verser les huiles de vidange dans les cours d'eau, sur la chaussée ou sur la base.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (LOT2)

I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description des travaux d'ouverture de la route Tristar-Cite Municipale (lot2), dans la commune de Djoum.

La consistance des travaux :

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement des emprises 6 mètres de chaque côté à partir de l'axe ;
- Déblais mis en dépôt ;
- Purge des sols compressibles et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunts ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon ;
- Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »
- Fossés maçonnés/bétonnés sur 1 000 mètres linéaires.

La définition et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CCTP, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

II. DESCRIPTIF DES MATERIAUX A UTILISER

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et devra remettre l'ingénieur un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt,
- l'épaisseur de la découverte,
- la puissance de l'emprunt.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1. Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

3.2. Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 20
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 15

3.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau.

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants.

3.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 30
- densité sèche maximale •dmax > 1,8 tonnes.

3.5 Matériaux pour rechargement de la chaussée

Les buses métalliques employées devront répondre aux recommandations LCPC SETRA de Septembre 1981.

Les tôles seront en acier au carbone, aptes aux déformations à froid et aux traitements thermiques, conformes à la norme NFA-35-556 concernant les boulons HR destinés à l'exécution des ouvrages d'art.

La protection contre la corrosion sera assurée par galvanisation et bitumage à chaud. La couche moyenne de zinc déposée devra être au moins de 725 g/m² double face, la masse en tout Point devra dépasser 640 g/m². Les boulons seront protégés par un revêtement de zinc dont les caractéristiques seront au moins égales à celles de la classe 10-20 microns définie par la norme NFA 27-016.

Avant pose, la buse recevra une couche de peinture bitumineuse sur les deux (2) faces en cas de déficience d'un bitumage à chaud.

Le Cocontractant devra présenter au Maître d'œuvre un certificat de garantie de l'usine de provenance avec les résultats conformes aux prescriptions demandées.

L'Ingénieur se réserve le droit de demander des essais de contrôle et de refuser tous les matériaux qui ne correspondent pas aux prescriptions, quand bien même qu'ils auraient été déjà faits l'objet d'une réception préliminaire sur la base d'un certificat de garantie.

3.6 Matériaux pour mortier et béton

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Agrégats Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par L'Ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

3.7 Moellons pour maçonneries

Ils proviendront d'une carrière ou gîte agréé par le Maître d'œuvre et ne devront présenter aucune dimension inférieure à 20 cm.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

II : DESCRIPTION ET MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 - GENERALITES

A - Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier, et au voisinage des travaux des panneaux indicateurs de travaux et de limitations de vitesse. Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B - Maintien de la circulation

Le Cocontractant est responsable du maintien de la circulation sur l'étendue complète de son chantier durant toute la durée des travaux. Il ne sera toléré aucune coupure de circulation de plus de deux heures. Le maintien de la circulation est à la charge et aux frais du Cocontractant et en cas de manquement de ce dernier, l'Ingénieur pourra faire intervenir un tiers afin de corriger les manques. Tous les frais relatifs à ces interventions seront alors imputés au Cocontractant.

Lorsque cela s'avérera incontournable, l'avis des autorités administratives locales sera requis pour toute coupure de trafic pour une durée déterminée.

C - Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

Pour les travaux manuels

Le métrage du linéaire à débroussailler, le nombre d'arbres à abattre.

Pour les travaux mécanisés

Ils comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre du tracé prévu d'une largeur de 07 mètres.

Article 6 -- INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux devant s'exécuter sur un seul site, la base pour l'installation de chantier sera au niveau de la cité municipale :

- Un espace pour le parking des engins ;
- Un espace pour le stockage des matériaux tels que gravier, sable, fer à béton et coffrages ;
- Un espace protégé et spécialement aménagé pour la cuve à carburant.

Ladite base servira de :

* salle de réunion ;

- * bureau pour le chef de la brigade d'exécution des travaux ;
- * bureau technique pour le chef chantier et ses chefs d'équipes ;
- * local pour le magasinage ;

Les engins parqués dans les bases tampons seront nuit et jour sous surveillance par des vigiles recrutés.

7.1- METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

7.1.1. Processus et méthodes d'exécution employés

7.1.1.1. Organisation des travaux

Pour l'exécution de ces travaux, il est envisagé d'organiser quatre ateliers :

- ▶ L'atelier 1 en charge des travaux manuels HIMO ;
- ▶ L'atelier 2 en charge des travaux de chaussée ;
- ▶ L'atelier 3 en charge des ouvrages d'assainissement et de construction des ouvrages ;

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un chef chargé du suivi de l'exécution directe des différentes tâches qui leur seront confiées.

Il est à relever que les équipes de base ci-dessus sont multipliées en fonction des objectifs recherchés par l'Entreprise et au rendement recherché. Dans tous les cas, chaque fois que cette nécessité se présentera, le Maître d'Œuvre sera informé à temps pour lui permettre d'organiser son contrôle.

En marge de ces trois ateliers, l'autocontrôle sera assuré par un laboratoire placé sous la responsabilité d'un Chef de laboratoire et une équipe topographique conformément à notre offre. Le laboratoire veillera au contrôle de la qualité des travaux à travers les essais géotechniques exigés, pendant que l'équipe topographique se chargera de la supervision des travaux de levées topographiques en vue de l'implantation des ouvrages et de l'évaluation des quantités des mouvements de terre effectués.

7.2. Méthodologie des travaux exécutés

Il s'agit de présenter les procédés qui seront utilisés pour l'exécution de chaque tâche avec les emplois du personnel et des matériaux.

b) Installation de chantier

L'installation comprendra en fait :

- L'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;
- La sécurisation du chantier.

b) Amenée et repli du matériel

Il s'agira ici de l'acheminement sur le chantier du matériel nécessaire à l'exécution des travaux en fonction de leur enclenchement et ainsi que le repli du dit matériel après la fin des travaux. Nous procéderons absolument à la fin des travaux au nettoyage du chantier avant le repli des installations.

Article 8 – MAITRISE D'ŒUVRE (SUIVI, CONTROLE)

A - Après réalisation des travaux préliminaires, Il sera effectué conjointement avec l'entreprise, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser
- Relever les priorités de réalisation des travaux

- Préparer un quantitatif chiffré
- Etablir un procès-verbal de visite détaillé.

Ces travaux vont se distinguer en :

- Implantation du chantier ;
- Amené et repli de matériel ;
- Suivi et contrôle ;
- Couche de roulement en « graveleux latéritiques » provenant d'emprunt y compris compactage, réglage de la plateforme et réglages des fossés ;
- Fossé bétonné ;
- Dallettes
- Fourniture et pose des barrières de pluies.

B - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un Avant-projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- les Schémas itinéraires ;
- Le procès-verbal de visite détaillée ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Le schéma itinéraire ressortira :

- la longueur des travaux des débroussaillements ;
- le remblai à exécuter ;
- le nombre d'arbres à abattre ;
- la largeur des terrassements ;
- la largeur des mises en forme ;
- les fossés à réaliser ou à reprofilier ;
- la position des exutoires des fossés ;

Les métrés des terrassements seront calculés par l'Entrepreneur contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décimètre, niveau de maçon, règle ruban, plessimètre, etc. après approbation de l'Ingénieur.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par l'Ingénieur et métrée contradictoirement.

Article 8- Nettoyage et dégagement de l'emprise

I - Description des travaux

La préparation de nettoyage sera exécutée dans l'assiette technique des terrassements de l'ouvrage, des voies d'accès, des voies latérales, des pistes de chantier, des déviations provisoires ou définitives, des dépôts, des aires de stationnement suivant les épaisseurs moyennes qui seront définies

dans le cadre de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et avant tout commencement des travaux.

L'enlèvement s'effectue sur les dimensions d'emprise et délimitée par les entrées en terre des élargissements nécessaires à la mise au gabarit du site à retenir.

Dans le planning des travaux, les opérations de décapage de terre végétale ne devront jamais précéder les travaux de terrassements de plus d'un mois.

Les produits de décapage seront mis en dépôt définitif ou en dépôt provisoire suivant leur nature (matériaux impropre ou terre végétale). Les lieux de stockage seront proposés par l'Entrepreneur. Les produits de décapage non réutilisables seront mis en dépôt définitif. En aucun cas, ces produits ne pourront être stockés en cordon le long des emprises.

Pour la mise au point du plan de mouvement des terres, l'épaisseur de la terre végétale sera celle définie par le projet d'exécution ou à défaut elle sera prise égale à 20 cm.

En fin d'exploitation des dépôts provisoires de terre végétale, l'Entrepreneur devra procéder à la remise en forme des lieux de dépôts par régâlage des terres végétales restantes, conformément aux instructions données par l'Ingénieur pour ceux situés dans l'emprise routière. Il avertira celui-ci quand les travaux de remise en forme seront terminés et un constat sera établi.

Si les dépôts sont effectués en dehors de l'emprise, la remise en forme des lieux s'effectuera conformément au plan de réaménagement présenté lors de l'agrément du dépôt par l'Ingénieur.

Article 9 – DEBLAI MIS EN DEPOT

Ces travaux consistaient à procéder au terrassement de l'ouvrage afin d'en diminuer les pentes, la mauvaise terre sera mise en dépôt sur des endroits indiqués par le Maître d'Œuvre. Ils consistent aussi à décaisser l'excédent de terre afin d'avoir un dénivellement assez conforme. Les lieux de dépôt devront subir un réglage selon les normes environnementales.

Mode d'exécution

Ces travaux seront exécutés par les engins ci-après :

- Bulldozer ou excavatrice, Niveleuse, pelle chargeuse, camion benne.

Personnel

- Le Conducteur des travaux ;
- le chef chantier ;
- le chef d'équipe terrassement ;
- les conducteurs d'engins et de camions suscités ;
- deux manœuvres recrutés et sensibilisés locaux des villages riverains.

Article 10 – PURGE des sols compressible et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunt

I - Description des travaux

Le Cocontractant purgera la zone jusqu'au niveau requis et approuvé par le l'ingénieur. Le matériau de purge sera mis en dépôt à un emplacement agréé par l'ingénieur.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de purge à enlever par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution

adopté. Les purges seront exécutées selon les indications portées sur le schéma d'aménagement et par instruction de l'Ingénieur.

Les matériaux provenant des purges seront évacués hors de l'emprise de la route en des emplacements agréés par l'Ingénieur.

La recherche des emplacements de dépôt sera de la compétence de l'Entrepreneur

Article 11 : REPROFILAGE – COMPACTAGE Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES SUR TOUT LE TRONCON

I - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de reprofilage et de compactage de la couche de roulement de la chaussée créée.

II - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord de l'Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à ne partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux

Article 12 : REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT « GRAVELEUX LATERITIQUE »

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaire à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, marécages, seuils rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et aux remblais d'accès sur les ouvrages à construire sous chaussée (buses, dalots) ainsi que le relèvement total ou partiel du profil en long d'un tronçon de route supposé être inondable en période de pluies.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'entreprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction de l'Ingénieur. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régalaées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

Article 13 - MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

Les travaux consisteront à :

- La scarification sur 10 cm environ sur tout le profil en long et en travers des zones retenues ;
- L'évacuation des terres végétales de la chaussée ;
- L'évacuation de la terre foisonnée hors du fossé.

Mode d'exécution

Les travaux seront exécutés en 4 phases :

- 1^{ère} phase : arrosage de la plate-forme avec camion-citerne ;
- 2^{ème} phase : scarification à la niveleuse avec curage et création des fossés ;
- 3^{ème} phase : réglage de la plate-forme à la niveleuse ;
- 4^{ème} phase : compactage de la plate-forme.

Article 14- CONSTRUCTION DE FOSSES EN BETON ARME

Description des travaux

Les travaux préliminaires relatifs à ces ouvrages consisteront à :

- L'identification et au métré les tronçons nécessitant la construction des fossés en béton armé ;
- L'exécution des fouilles avec chargement et dépôts des terres excédentaires ;

la fabrication du mortier dosé à 400 kg/m³ pour la mise en œuvre soignée de la maçonnerie de structure de ces ouvrages

II - Mode d'exécution des travaux

Ces travaux seront exécutés en 2 étapes :

1. Procéder aux fouilles aux endroits retenus,
2. Exécuter les travaux de maçonnerie pour les fossés en BA de dimensions intérieures 50 cm x 50 cm.

Article 15 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de récolelement qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employés
- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les plans des ouvrages exécutés ;
- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats d'essais géotechniques
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Article 16 -PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'exécution des travaux, toutes les mesures adéquates ont été prises pour protéger les sites de travaux, en se conformant aux textes qui régissent la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun, notamment la loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement dans les travaux routiers.

On a insisté particulièrement sur les aspects suivants :

- L'hygiène et la salubrité des lieux : les conditions étaient convenables ;
- L'affichage des directives environnementales ;
- L'information et/ou la sensibilisation du personnel sur les mesures de santé, hygiène, et salubrité (Directives Environnementales et de Sécurité).
- Les vidanges, étaient effectuées en évitant la pollution des sols, car tous les engins auront été révisés avant leur descente sur le terrain.
- La remise en état du site à la fin des travaux, avant le repli du matériel.

Article 17 – MESURES DE SANTE, D'HYGIENE ET DE SALUBRITE

Les employés ont été sensibilisés en ce qui concerne les maladies hydriques (diarrhées, dysenterie amibienne, cholera). Il leur a été conseillé de ne boire que de l'eau traitée ou bouillie, de l'eau potable des sources aménagées ou des bornes fontaines, ou de l'eau minérale.

Article 18 – SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel affecté au chantier était muni, en fonction des tâches à réaliser, d'un matériel de sécurité approprié (combinaison de sécurité, paire de gants et de bottes, cache nez, etc...).

- Les ouvriers étaient sensibilisés sur les méthodes de sécurité au chantier, afin d'éviter tout accident.
 - Les zones d'intervention étaient suffisamment signalées, des cônes de circulation étaient disposés de manière à éviter toute pénétration accidentelle des usagers dans la zone d'intervention.
 - Pendant les phases d'exécutions des travaux, les Chefs d'équipes veillaient personnellement à ce qu'aucun matériau ou matériel n'encombre la route le soir après le travail, pour éviter tout accident.
 - En tout état de cause, le chef de chantier organisait ses équipes de manière à pouvoir faire n'importe quelle intervention ponctuelle à n'importe quel moment, en cas de nécessité.

Article 19 – LUTTE CONTRE LE SIDA

Le personnel intervenant sera sensibilisé pour éviter les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le SIDA ; Il lui sera conseillé l'usage des préservatifs lors des rapports sexuels.

Article 20 – INTERDICTION SUR LE CHANTIER

Au chantier, il était interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue (cannabis ou chanvre indien, cocaïne, etc..) sur le chantier ou d'en fournir aux villageois.
- Brûler sur place les débris végétaux coupés lors du débroussaillage ou de faire des feux de brousses aux abords du chantier et des villages.
- De couper les arbres sans autorisation ou d'encourager la coupe et le sciage du bois.
- De verser les huiles de vidange dans les cours d'eau, sur la chaussée ou sur la base.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE MNO-AKOMBINYENG : 9,016 KM (PHASE 1) (LOT3),

B. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description **des travaux d'entretien de la route communale MNO-AKOMBINYENG : 9,016 km (phase 1) (lot3)**, dans la Commune de Djoum. La consistance, la définition et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CCTP, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et devra remettre l'ingénieur un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt,
- l'épaisseur de la découverte,
- la puissance de l'emprunt.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1. Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

3.2. Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 20
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 15

3.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau.

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants.

3.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 30
- densité sèche maximale • dmax > 1,8 tonnes.

3.5 Matériaux pour rechargement de la chaussée

3.6 Matériaux pour mortier et béton

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Agrégats Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par L'Ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4- GENERALITES

A - Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier0 Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B - Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

- comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre de la route et en dehors de l'emprise des terrassements, à intervalle de 50 m de façon à matérialiser l'axe de la route et les profils en travers, à réceptionner par le Maître d'œuvre.

Article 6 - DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après réalisation des travaux préliminaires, Il sera effectué conjointement avec l'entreprise, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser
- Relever les priorités de réalisation des travaux
- Préparer un quantitatif chiffré
- Etablir un procès-verbal de visite détaillée.

Les travaux à réaliser :

- Installation de chantier ;
- Etude, suivi et projet d'exécution ;
- Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon y compris bretelle.

Article 7- DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un - Projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- les Schémas itinéraires ;
- Le procès - verbal de visite détaillée ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Le plan d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Le schéma itinéraire ressortira :

- la longueur des travaux de débroussaillement
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à réaliser ou à reprofilier ;
- la position des exutoires des fossés ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation de la couche d'apport etc...

Les mètres des terrassements seront calculés par l'Entrepreneur contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clissimètre, etc. après approbation de l'Ingénieur.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par l'Ingénieur et métrée contradictoirement.

Article 8 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux devant s'exécuter sur un seul site, la base pour l'installation de chantier sera au niveau de la cité municipale :

- Un espace pour le parking des engins ;
- Un espace pour le stockage des matériaux tels que gravier, sable, fer à béton et coffrages ;
- Un espace protégé et spécialement aménagé pour la cuve à carburant.

Ladite base servira de :

- * salle de réunion ;
- * bureau pour le chef de la brigade d'exécution des travaux ;
- * bureau technique pour le chef chantier et ses chefs d'équipes ;
- * local pour le magasinage ;

Les engins parqués dans les bases tampons seront nuit et jour sous surveillance par des vigiles recrutés.

9.1- METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1.1. Processus et méthodes d'exécution employés

9.1.1.1. Organisation des travaux

Pour l'exécution de ces travaux, il est envisagé d'organiser quatre ateliers :

- L'atelier 1 en charge des travaux manuels HIMO ;
- L'atelier 2 en charge des travaux de chaussée ;
- L'atelier 3 en charge des ouvrages d'assainissement et de construction des ouvrages ;

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un chef chargé du suivi de l'exécution directe des différentes tâches qui leur seront confiées.

Il est à relever que les équipes de base ci-dessus sont multipliées en fonction des objectifs recherchés par l'Entreprise et au rendement recherché. Dans tous les cas, chaque fois que cette nécessité se présentera, le Maître d'Œuvre sera informé à temps pour lui permettre d'organiser son contrôle.

En marge de ces trois ateliers, l'autocontrôle sera assuré par un laboratoire placé sous la responsabilité d'un Chef de laboratoire et une équipe topographique conformément à notre offre. Le laboratoire veillera au contrôle de la qualité des travaux à travers les essais géotechniques exigés, pendant que l'équipe topographique se chargera de la supervision des travaux de levées topographiques en vue de l'implantation des ouvrages et de l'évaluation des quantités des mouvements de terre effectués.

9.2. Méthodologie des travaux exécutés

Il s'agit de présenter les procédés qui seront utilisés pour l'exécution de chaque tâche avec les emplois du personnel et des matériaux.

c) Installation de chantier

L'installation comprendra en fait :

- L'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;
- La sécurisation du chantier.

Article 9- Dégagement au bulldozer de l'emprise

Description des travaux

Ces travaux consistent à éliminer la végétation poussant aux abords immédiats de la chaussée sur une largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la chaussée.

II - Mode d'exécution des travaux

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés à la main par les populations locales, regroupées au sein d'un Comité de Route. Dans le cas échéant de la non existence d'un Comité de Route, les travaux seront exécutés par les structures communautaires existantes, (GIC, Comités de développement Villageois).

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra exécuter les travaux manuels que par recrutement de la main d'œuvre temporaire locale à l'entreprise.

L'exécution des travaux de débroussaillage par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d'entretien courant de la route entretenue après le départ de l'entreprise.

Les travaux seront exécutés sur une bande de 04 (quatre) mètres, mesurée à l'horizontale, à partir du bord extérieur des fossés ou de la crête du talus si le développé de celui-ci est inférieur à 02 (deux) mètres, de part et d'autre de la route. Si la route ne comporte pas de fossés, la distance sera comptée à partir du bord extérieur de l'accotement s'il existe ou du bord de la chaussée dans le cas contraire.

Le débroussaillage comprend aussi la coupe, le dessouchage et la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbuste dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de la chaussée), la coupe doit être faite au ras du sol. Tous les déchets végétaux seront rejettés hors de l'emprise des travaux en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage. Les produits issus des travaux de débroussaillage pourront être récupérés par les riverains, mais en aucun cas, ne pourront être vendus par le Cocontractant. **Il est strictement interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.** Sur les zones de talus en déblai, le désherbage se fera à partir du bord extérieur du fossé sur le développé du talus et sur quatre (04) mètres à partir du sommet du talus si ce développé est inférieur à deux (02) mètres. Les talus en remblai se feront à partir du bord du talus sur une bande d'au moins quatre (04) mètres. Dans une bande de quatre (04) mètres tous les arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers. Aussi, la signalisation doit être de mise lors de l'abattage des arbres.

Sur la surface circulable et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon. Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillement. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (> 20 cm) centimètres feront l'objet de la tâche du prix n° 2 : déforestation ou de la tâche du prix n°3 abattage d'arbres isolés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillement pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par l'Entrepreneur. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux... pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

Article 10– ABATTAGE EVENTUEL D'ARBRES ET /OU D'ARBUSTES 5 METRES DE CHAQUE COTE DE L'AXE

I - Description des travaux

Cette opération consiste à opérer des coupes d'arbres de diamètre supérieur ou égal à 50 cm des abords de la route.

Pour des considérations d'ordre social, le Représentant du Maître d'Ouvrage a demandé que les arbres abattus soient exploités par les riverains au titre de droit d'usage personnel et non à but lucratif. Cet abattage a pour but d'assurer l'ensoleillement de la plate-forme de la route.

Mode d'exécution :

Cette tâche sera exécutée à la scie. Les prescriptions environnementales en matière de coupe et dépôts des résidus seront respectées.

Personnel :

Le scieur et son équipe seront recrutés parmi les spécialistes en la matière des villages riverains.

Cette opération consiste en l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à cinquante (50 cm) centimètres.

II - Mode d'exécution des travaux

Les travaux d'abattage d'arbres seront exécutés par les populations riveraines traversées par la route, regroupées au sein d'un Comité de Route.

L'entrepreneur est tenu de faire exécuter les travaux d'abattage d'arbres par sous-traitance. La sous-traitance locale desdits travaux se fera à travers les Comités de Route existants dans chaque village traversé par le projet. En cas d'inexistence des Comités de Route dans certains villages, l'entrepreneur est tenu de sous-traiter les travaux manuels aux structures communautaires existantes (GIC, COMITE DE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS etc...)

L'exécution des travaux d'abattage d'arbres par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d'entretien courant de la route entretenue après le départ de l'entreprise.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à disposition du représentant du Chef de Service du Marché et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou l'Ingénieur.

Le diamètre sera mesuré à un mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

Article 11 DEFORESTAGE (TERRASSEMENTS GENERAUX)

I - Description des travaux

La préparation de déforestation sera exécutée dans l'assiette technique des terrassements de l'ouvrage, des voies d'accès, des voies latérales, des pistes de chantier, des déviations provisoires ou définitives, des dépôts, des aires de stationnement suivant les épaisseurs moyennes qui seront définies dans le cadre de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et avant tout commencement des travaux.

L'enlèvement s'effectue sur les dimensions d'emprise et délimitée par les entrées en terre des élargissements nécessaires à la mise au gabarit du site à retenir.

Dans le planning des travaux, les opérations de décapage de terre végétale ne devront jamais précéder les travaux de terrassements de plus d'un mois.

Les produits de décapage seront mis en dépôt définitif ou en dépôt provisoire suivant leur nature (matériaux impropre ou terre végétale). Les lieux de stockage seront proposés par l'Entrepreneur. Les produits de décapage non réutilisables seront mis en dépôt définitif. En aucun cas, ces produits ne pourront être stockés en cordon le long des emprises.

Pour la mise au point du plan de mouvement des terres, l'épaisseur de la terre végétale sera celle définie par le projet d'exécution ou à défaut elle sera prise égale à 20 cm.

En fin d'exploitation des dépôts provisoires de terre végétale, l'Entrepreneur devra procéder à la remise en forme des lieux de dépôts par régâlage des terres végétales restantes, conformément aux instructions données par l'Ingénieur pour ceux situés dans l'emprise routière. Il avertira celui-ci quand les travaux de remise en forme seront terminés et un constat sera établi.

Si les dépôts sont effectués en dehors de l'emprise, la remise en forme des lieux s'effectuera conformément au plan de réaménagement présenté lors de l'agrément du dépôt par l'Ingénieur.

Article 12 : REPROFILAGE – COMPACTAGE Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES sur tout le tronçon y compris bretelle

I - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de reprofilage et de compactage de la couche de roulement de la chaussée créée.

II - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériels utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord de l'Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à ne partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejettés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux

Article 13 - MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

Les travaux consisteront à :

- La scarification sur 10 cm environ sur tout le profil en long et en travers des zones retenues ;
- L'évacuation des terres végétales de la chaussée ;
- L'évacuation de la terre foisonnée hors du fossé.

Mode d'exécution

Les travaux seront exécutés en 4 phases :

- 1^{ère} phase : arrosage de la plate-forme avec camion-citerne ;
- 2^{ème} phase : scarification à la niveleuse avec curage et création des fossés ;
- 3^{ème} phase : réglage de la plate-forme à la niveleuse ;
- 4^{ème} phase : compactage de la plate-forme.

Article 14 : REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT « graveleux latéritiques »

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaire à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, marécages, seuils rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et aux remblais d'accès sur les ouvrages à construire sous chaussée (buses, dalots) ainsi que le relèvement total ou partiel du profil en long d'un tronçon de route supposé être inondable en période de pluies.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillement et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'entreprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction de l'Ingénieur. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régaliées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

Article 15 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de recolement qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employées
- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les plans des ouvrages exécutés ;
- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats d'essais géotechniques
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Article 16-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'exécution des travaux, toutes les mesures adéquates ont été prises pour protéger les sites de travaux, en se conformant aux textes qui régissent la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun, notamment la loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement dans les travaux routiers.

On a insisté particulièrement sur les aspects suivants :

- L'hygiène et la salubrité des lieux : les conditions étaient convenables ;
- L'affichage des directives environnementales ;
- L'information et/ou la sensibilisation du personnel sur les mesures de santé, hygiène, et salubrité (Directives Environnementales et de Sécurité).
 - Les vidanges, étaient effectuées en évitant la pollution des sols, car tous les engins auront été révisés avant leur descente sur le terrain.
 - La remise en état du site à la fin des travaux, avant le repli du matériel.

Article 17 – MESURES DE SANTE, D’HYGIENE ET DE SALUBRITE

Les employés ont été sensibilisés en ce qui concerne les maladies hydriques (diarrhées, dysenterie amibienne, cholera). Il leur a été conseillé de ne boire que de l'eau traitée ou bouillie, de l'eau potable des sources aménagées ou des bornes fontaines, ou de l'eau minérale.

Article 18 – SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel affecté au chantier était muni, en fonction des tâches à réaliser, d'un matériel de sécurité approprié (combinaison de sécurité, paire de gants et de bottes, cache nez, etc...).
- Les ouvriers étaient sensibilisés sur les méthodes de sécurité au chantier, afin d'éviter tout accident.
 - Les zones d'intervention étaient suffisamment signalées, des cônes de circulation étaient disposés de manière à éviter toute pénétration accidentelle des usagers dans la zone d'intervention.
 - Pendant les phases d'exécutions des travaux, les Chefs d'équipes veillaient personnellement à ce qu'aucun matériau ou matériel n'encombre la route le soir après le travail, pour éviter tout accident.
 - En tout état de cause, le chef de chantier organisait ses équipes de manière à pouvoir faire n'importe quelle intervention ponctuelle à n'importe quel moment, en cas de nécessité.

Article 19 – LUTTE CONTRE LE SIDA

Le personnel intervenant sera sensibilisé pour éviter les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le SIDA ; Il lui sera conseillé l'usage des préservatifs lors des rapports sexuels.

Article 20 – INTERDICTION SUR LE CHANTIER

Au chantier, il était interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue (cannabis ou chanvre indien, cocaïne, etc..) sur le chantier ou d'en fournir aux villageois.
- Brûler sur place les débris végétaux coupés lors du débroussaillage ou de faire des feux de brousses aux abords du chantier et des villages.
- De couper les arbres sans autorisation ou d'encourager la coupe et le sciage du bois.
- De verser les huiles de vidange dans les cours d'eau, sur la chaussée ou sur la base.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA ROUTE COMMUNALE MNO-AKOMBINYENG (PHASE 2) (LOT4).

C. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 - LOCALISATION ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet la description **les travaux d'entretien de la route communale MNO-AKOMBINYENG (phase 2) (lot4)**, dans la Commune de Djoum. La consistance, la définition et la description des travaux à réaliser sont détaillées dans le présent CCTP, le bordereau des prix, la nomenclature des tâches et le détail estimatif.

CHAPITRE II : PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 2 - PROVENANCE DES MATERIAUX

Le Cocontractant devra choisir des emplacements d'emprunts et les soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dont le refus vaudra obligation à l'Entrepreneur de rechercher de nouveaux sites d'emprunts sans que celui-ci puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lorsque l'emplacement d'un emprunt nouveau et non encore exploité choisi par le Cocontractant aura été agréé, il devra y faire un nombre suffisant de sondages et devra remettre l'ingénieur un dossier technique portant sur :

- la localisation de l'emprunt,
- l'épaisseur de la découverte,
- la puissance de l'emprunt.

Article 3 - QUALITE DES MATERIAUX

3.1. Matériaux pour remblais courants

Il s'agit des remblais réalisés dans les zones sans problème spécifique.

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques.

3.2. Matériaux pour remblais de substitution en zone marécageuse

Le matériau de substitution à utiliser en zones marécageuses sera un matériau insensible à l'eau, apte à conserver sa portance dans un état de saturation et non susceptible de provoquer des remontées capillaires.

On utilisera donc un sable graveleux propre 0/6 ou un tout-venant de concassage 0/40. A défaut d'un tel matériau, on pourra utiliser une grave ayant les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| • Dimension maximale des grains | Dmax = 40mm |
| • Indice de plasticité | IP < 20 |
| • % des passants à 10mm | 65 à 100 |
| • % des passants à 5mm | 45 à 85 |
| • % des passants à 2mm | 30 à 38 |
| • % des fins | f < 15 |

3.3 Matériaux pour remblais en zone de purge et de bourbiers hors d'eau.

On utilisera les mêmes matériaux que pour les remblais courants.

3.4 Matériaux pour remblais contigus aux ouvrages d'assainissement

Les matériaux pour remblais contigus aux ouvrages devront répondre aux spécifications suivantes :

- Dimension maximale des grains Dmax = 40mm
- Indice de plasticité IP < 25
- % des passants à 10mm 65 à 100
- % des passants à 5mm 45 à 85
- % des passants à 2mm 30 à 38
- % des fins f < 30
- densité sèche maximale · dmax > 1,8 tonnes.

3.5 Matériaux pour rechargement de la chaussée

3.6 Matériaux pour mortier et béton

Sable : Le sable proviendra soit des rivières soit de broyage. L'équivalent de sable sera supérieur à 80% et le pourcentage d'éléments très fins éliminés par décantation devra être inférieur à 4 %.

Agrégats Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le Cocontractant et agréés par L'Ingénieur. Les agrégats devront être propres (% d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2 %) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Ciment Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Article 4 - GENERALITES

A - Sécurité

Le Cocontractant est tenu de placer aux entrées du chantier0 Il reste responsable de tous les accidents survenus sur le chantier et/ou occasionnés aux tiers, à son personnel et aux agents et fonctionnaires de l'Administration du fait de la présence de son chantier. L'organisation, le gardiennage et la police des chantiers sont à la charge et aux frais du Cocontractant.

B - Planning des travaux - programme d'exécution

Le Cocontractant devra fournir un programme d'exécution des travaux et un planning des travaux qui devra être tenu à jour et notamment réactualisé après la définition précise des travaux conformément à l'article 7 ci-après et les documents d'exécution définis à l'article 8 suivant.

Article 5 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Les travaux préliminaires :

- comprennent l'implantation de repères simples numérotés (piquets en bois) de part et d'autre de la route et en dehors de l'emprise des terrassements, à intervalle de 50 m de façon à matérialiser l'axe de la route et les profils en travers, à réceptionner par le Maître d'œuvre.

Article 6- DEFINITION DES TRAVAUX A REALISER

Après réalisation des travaux préliminaires, Il sera effectué conjointement avec l'entreprise, le Maître d'œuvre et l'ingénieur du marché une visite détaillée permettant de :

- Relever en détail les points particuliers et les travaux à réaliser
- Relever les priorités de réalisation des travaux
- Préparer un quantitatif chiffré
- Etablir un procès-verbal de visite détaillé.

Les travaux à réaliser :

- Amenée et repli du matériel ;
- Nettoyage et dégagement au bulldozer de l'emprise y compris abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe
- Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »;

- Curetage des Dalots existants;
- Construction des Dalots 1X1X7m, y compris tête de dalot.

Article 7 - DOCUMENTS D'EXECUTION

Après la visite conjointe, l'Entrepreneur établira en cinq exemplaires un - Projet d'Exécution, conformément aux pièces constitutives du marché, et le soumettra à l'Ingénieur dans un délai de dix (10) jours avant tout commencement et exécution des travaux correspondants.

Ce document devra comporter :

- les Schémas itinéraires ;
- Le procès - verbal de visite détaillée ;
- Le quantitatif chiffré des travaux à exécuter ;
- Les processus et méthodologie d'exécution envisagés ;
- Les prévisions d'emploi du personnel, des matériels et des matériaux ;
- La description des installations de chantier envisagées ;
- Le planning graphique des travaux ;
- Le plan d'exécution des ouvrages ;
- Les travaux à sous-traiter s'il y a lieu.

Le schéma itinéraire ressortira :

- la longueur des travaux de débroussaillement
- la largeur de décapage ainsi que les surfaces et épaisseurs de déblai et remblai ;
- les fossés à réaliser ou à reprofiler ;
- la position des exutoires des fossés ;
- la position des ouvrages d'art et d'assainissement ;
- la localisation de la couche d'apport etc...

Les mètres des terrassements seront calculés par l'Entrepreneur contradictoirement avec le Maître d'œuvre en relevant les coordonnées rectangulaires, distances à l'axe en X et hauteur par rapport à l'horizontale en Y, des points caractéristiques du terrain naturel au droit de chaque profil après débroussaillement. Ces mesures pourront être réalisées à l'aide des moyens tels que décamètre, niveau de maçon, règle ruban, clissimètre, etc. après approbation de l'Ingénieur.

Un exemplaire des documents d'exécution sera retourné à l'Entrepreneur revêtu du visa de l'Ingénieur ou accompagné, s'il y a lieu, de ses observations dans un délai de sept (07) jours à partir de leur réception. Ce dossier servira de base pour la détermination des quantités à prendre en attachements sauf modification sur le chantier dûment constatée et approuvée par l'Ingénieur et métrée contradictoirement.

Article 8 - INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux devant s'exécuter sur un seul site, la base pour l'installation de chantier sera au niveau de la cité municipale :

- Un espace pour le parking des engins ;
- Un espace pour le stockage des matériaux tels que gravier, sable, fer à béton et coffrages ;
- Un espace protégé et spécialement aménagé pour la cuve à carburant.

Ladite base servira de :

- * salle de réunion ;
- * bureau pour le chef de la brigade d'exécution des travaux ;
- * bureau technique pour le chef chantier et ses chefs d'équipes ;
- * local pour le magasinage ;

Les engins parqués dans les bases tampons seront nuit et jour sous surveillance par des vigiles recrutés.

9.1- METHODOLOGIE DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

9.1.1. Processus et méthodes d'exécution employés

9.1.1.1. Organisation des travaux

Pour l'exécution de ces travaux, il est envisagé d'organiser quatre ateliers :

- ▶ L'atelier 1 en charge des travaux manuels HIMO ;
- ▶ L'atelier 2 en charge des travaux de chaussée ;
- ▶ L'atelier 3 en charge des ouvrages d'assainissement et de construction des ouvrages ;

Chaque atelier sera placé sous la responsabilité d'un chef chargé du suivi de l'exécution directe des différentes tâches qui leur seront confiées.

Il est à relever que les équipes de base ci-dessus sont multipliées en fonction des objectifs recherchés par l'Entreprise et au rendement recherché. Dans tous les cas, chaque fois que cette nécessité se présentera, le Maître d'Œuvre sera informé à temps pour lui permettre d'organiser son contrôle.

En marge de ces trois ateliers, l'autocontrôle sera assuré par un laboratoire placé sous la responsabilité d'un Chef de laboratoire et une équipe topographique conformément à notre offre. Le laboratoire veillera au contrôle de la qualité des travaux à travers les essais géotechniques exigés, pendant que l'équipe topographique se chargera de la supervision des travaux de levées topographiques en vue de l'implantation des ouvrages et de l'évaluation des quantités des mouvements de terre effectués.

9.2. Méthodologie des travaux exécutés

Il s'agit de présenter les procédés qui seront utilisés pour l'exécution de chaque tâche avec les emplois du personnel et des matériaux.

d) Installation de chantier

L'installation comprendra en fait :

- L'élaboration du plan d'exécution ; des plans et études nécessaires ;
- La sécurisation du chantier.

b) Amenée et repli du matériel

Il s'agira ici de l'acheminement sur le chantier du matériel nécessaire à l'exécution des travaux en fonction de leur enclenchement et ainsi que le repli du dit matériel après la fin des travaux. Nous procéderons absolument à la fin des travaux au nettoyage du chantier avant le repli des installations.

Article 9- Dégagement au bulldozer de l'emprise

Description des travaux

Ces travaux consistent à éliminer la végétation poussant aux abords immédiats de la chaussée sur une largeur de 1,5 mètre de chaque côté de la chaussée.

II - Mode d'exécution des travaux

Le débroussaillage consiste à couper, sans déraciner, toute végétation comprenant les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et des plantes épineuses des terrains incultes poussant dans les fossés et sur les abords immédiats de ceux-ci.

Ces travaux seront exécutés à la main par les populations locales, regroupées au sein d'un Comité de Route. Dans le cas échéant de la non existence d'un Comité de Route, les travaux seront exécutés par les structures communautaires existantes, (GIC, Comités de développement Villageois).

En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra exécuter les travaux manuels que par recrutement de la main d'œuvre temporaire locale à l'entreprise.

L'exécution des travaux de débroussaillement par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d'entretien courant de la route entretenue après le départ de l'entreprise.

Les travaux seront exécutés sur une bande de 04 (quatre) mètres, mesurée à l'horizontale, à partir du bord extérieur des fossés ou de la crête du talus si le développé de celui-ci est inférieur à 02 (deux) mètres, de part et d'autre de la route. Si la route ne comporte pas de fossés, la distance sera comptée à partir du bord extérieur de l'accotement s'il existe ou du bord de la chaussée dans le cas contraire.

Le débroussaillement comprend aussi la coupe, le dessouchage et la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbuste dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres si le dessouchage n'est pas possible (voisinage immédiat de la chaussée), la coupe doit être faite au ras du sol. Tous les déchets végétaux seront rejettés hors de l'emprise des travaux en un lieu agréé par le Maître d'Ouvrage. Les produits issus des travaux de débroussaillement pourront être récupérés par les riverains, mais en aucun cas, ne pourront être vendus par le Cocontractant. **Il est strictement interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.** Sur les zones de talus en déblai, le désherbage se fera à partir du bord extérieur du fossé sur le développé du talus et sur quatre (04) mètres à partir du sommet du talus si ce développé est inférieur à deux (02) mètres. Les talus en remblai se feront à partir du bord du talus sur une bande d'au moins quatre (04) mètres. Dans une bande de quatre (04) mètres tous les arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers. Aussi, la signalisation doit être de mise lors de l'abattage des arbres.

Sur la surface circulable et dans les fossés, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à les empêcher de repousser.

La coupe se fera au ras du sol (5 cm environ) de manière à avoir l'aspect d'un gazon. Toutes les branches surplombant l'emprise seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillement. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et qui menacent de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade. Les arbres dont le diamètre est supérieur à vingt (> 20 cm) centimètres feront l'objet de la tâche du prix n° 2 : déforestation ou de la tâche du prix n°3 abattage d'arbres isolés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses...) sera coupée et, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblai et ne menaçant pas les fondations de l'ouvrage, les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et permettre les inspections régulières de l'ouvrage.

Tous les déchets végétaux seront soigneusement enlevés des accotements, fossés ou ouvrages, et évacués du côté aval de la route vers une zone où ils ne gêneront pas l'écoulement des eaux ni ne pourront être entraînés, pour gêner cet écoulement. Tous les produits issus des travaux de débroussaillement pourront être récupérés par les riverains mais en aucun cas ne peuvent être vendus par l'Entrepreneur. Il est interdit de brûler ces déchets pour éviter de déclencher des feux de brousse.

Tout matériau, pierre, bloc rocheux... pouvant constituer un danger pour la circulation sera également évacué de la chaussée et ses abords puis mis en dépôt hors de l'emprise de la route.

Article 10 – ABATTAGE EVENTUEL D'ARBRES ET /OU D'ARBUSTES 6 METRES DE CHAQUE COTE DE L'AXE

I - Description des travaux

Cette opération consiste à opérer des coupes d'arbres de diamètre supérieur ou égal à 50 cm des abords de la route.

Pour des considérations d'ordre social, le Représentant du Maître d'Ouvrage a demandé que les arbres abattus soient exploités par les riverains au titre de droit d'usage personnel et non à but lucratif. Cet abattage a pour but d'assurer l'ensoleillement de la plate-forme de la route.

Mode d'exécution :

Cette tâche sera exécutée à la scie. Les prescriptions environnementales en matière de coupe et dépôts des résidus seront respectées.

Personnel :

Le scieur et son équipe seront recrutés parmi les spécialistes en la matière des villages riverains.

Cette opération consiste en l'abattage d'arbres de diamètre supérieur à cinquante (50 cm) centimètres.

II - Mode d'exécution des travaux

Les travaux d'abattage d'arbres seront exécutés par les populations riveraines traversées par la route, regroupées au sein d'un Comité de Route.

L'entrepreneur est tenu de faire exécuter les travaux d'abattage d'arbres par sous-traitance. La sous-traitance locale desdits travaux se fera à travers les Comités de Route existants dans chaque village traversé par le projet. En cas d'inexistence des Comités de Route dans certains villages, l'entrepreneur est tenu de sous-traiter les travaux manuels aux structures communautaires existantes (GIC, COMITE DE DEVELOPPEMENT VILLAGEOIS etc...)

L'exécution des travaux d'abattage d'arbres par les Comités de Route vise à mettre en œuvre la Nouvelle Stratégie d'Entretien et de Réhabilitation des Routes Rurales qui consiste à la prise en charge des petits travaux d'entretien courant de la route entretenue après le départ de l'entreprise.

L'abattage des arbres comprend la coupe, le dessouchage, le découpage des troncs en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur, l'évacuation des branches et souches hors des limites de l'emprise, en des lieux agréés par l'Ingénieur. Il comprend également le transport et la mise en dépôt des bois récupérés en tronçons de longueurs définies par l'Ingénieur. Les tronçons de bois issus des travaux d'abattage d'arbres seront mis à disposition du représentant du Chef de Service du Marché et en aucun cas ne pourront être récupérés ou vendus par l'Entrepreneur ou l'Ingénieur.

Le diamètre sera mesuré à un mètre au-dessus du niveau moyen du sol.

Article 11 DEFORSTAGE (TERRASSEMENTS GENERAUX)

I - Description des travaux

La préparation à la déforestation sera exécutée dans l'assiette technique des terrassements de l'ouvrage, des voies d'accès, des voies latérales, des pistes de chantier, des déviations provisoires ou définitives, des dépôts, des aires de stationnement suivant les épaisseurs moyennes qui seront définies dans le cadre de la campagne de reconnaissance géotechnique complémentaire et avant tout commencement des travaux.

L'enlèvement s'effectue sur les dimensions d'emprise et délimitée par les entrées en terre des élargissements nécessaires à la mise au gabarit du site à retenir.

Dans le planning des travaux, les opérations de décapage de terre végétale ne devront jamais précéder les travaux de terrassements de plus d'un mois.

Les produits de décapage seront mis en dépôt définitif ou en dépôt provisoire suivant leur nature (matériaux impropres ou terre végétale). Les lieux de stockage seront proposés par l'Entrepreneur. Les produits de décapage non réutilisables seront mis en dépôt définitif. En aucun cas, ces produits ne pourront être stockés en cordon le long des emprises.

Pour la mise au point du plan de mouvement des terres, l'épaisseur de la terre végétale sera celle définie par le projet d'exécution ou à défaut elle sera prise égale à 20 cm.

En fin d'exploitation des dépôts provisoires de terre végétale, l'Entrepreneur devra procéder à la remise en forme des lieux de dépôts par régalage des terres végétales restantes, conformément aux instructions données par l'Ingénieur pour ceux situés dans l'emprise routière. Il avertira celui-ci quand les travaux de remise en forme seront terminés et un constat sera établi.

Si les dépôts sont effectués en dehors de l'emprise, la remise en forme des lieux s'effectuera conformément au de réaménagement présenté lors de l'agrément du dépôt par l'Ingénieur.

Article 12 : REPROFILAGE – COMPACTAGE Y COMPRIS CREATION DES FOSSES ET EXUTOIRES sur tout le tronçon y compris bretelle

I - Description des travaux

Cette tâche consiste en une intervention mécanique de reprofilage et de compactage de la couche de roulement de la chaussée créée.

II - Mode d'exécution des travaux

La scarification de la chaussée sera exécutée mécaniquement au moyen d'un scarificateur monté sur niveleuse ou autre engin de terrassement approprié, sur une épaisseur d'au moins 10 cm et au moins jusqu'au fond des ravines existantes.

Une fois la scarification exécutée, l'Entrepreneur réglera la chaussée et évacuera toutes les terres végétales foisonnées hors de l'assiette, afin qu'après l'arrosage et le compactage, la chaussée présente un profil respectant le profil en travers type défini dans le présent dossier.

L'Entrepreneur arrosera et compactera la chaussée. L'arrosage sera défini par zone homogène afin d'obtenir une compacité maximale où la densité sèche sera de 95 % de l'OPM.

Le compactage sera exécuté en fonction du type de matériel utilisé et de la nature des matériaux répandus. Le nombre de passes sera défini par la réalisation de planches d'essai. Le profil après compactage devra suivre le profil en travers type défini au présent dossier.

Les matériaux utilisés par l'Entrepreneur pour la scarification, le répandage, l'arrosage et le compactage devront être soumis à l'accord de l'Ingénieur.

La pente transversale de la plate-forme sera contrôlée à l'aide de gabarits et d'un niveau à eau, éventuellement, lorsqu'une plus grande précision sera recherchée, par des nivelettes réglables en hauteur à ne partir de points reportés transversalement hors de l'emprise des travaux et préalablement cotés en altimétrie.

Le profil de la chaussée après reprofilage et compactage ne devra présenter d'écart supérieur à 2 cm par rapport au profil en travers type du présent marché.

Les matériaux, éventuellement, tombés dans les fossés devront être rejetés en dépôt, après travaux, hors de l'emprise de la route. Les travaux consistent également au nettoyage, débroussaillage, curage et remise dans leur forme et dimensions initiales des fossés en terre et leurs exutoires. Cette tâche pourra être exécutée manuellement ou mécaniquement selon les quantités de tâches élémentaires.

Ils comprennent l'enlèvement de tous les matériaux empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux dans le fossé dépôt de terre, de pierres, de blocs rocheux et de débris végétaux

Article 13 - MISE EN FORME DE LA PLATE-FORME

Les travaux consisteront à :

- La scarification sur 10 cm environ sur tout le profil en long et en travers des zones retenues ;
- L'évacuation des terres végétales de la chaussée ;
- L'évacuation de la terre foisonnée hors du fossé.

Mode d'exécution

Les travaux seront exécutés en 4 phases :

- 1^{ère} phase : arrosage de la plate-forme avec camion-citerne ;
- 2^{ème} phase : scarification à la niveleuse avec curage et création des fossés ;
- 3^{ème} phase : réglage de la plate-forme à la niveleuse ;
- 4^{ème} phase : compactage de la plate-forme.

Article 14 : REMBLAI PROVENANT D'EMPRUNT « graveleux latéritiques »

I - Description des travaux

Ces travaux consistent en un apport de matériaux sélectionnés et approuvés par l'Ingénieur, nécessaire à l'élimination des franchissements difficiles : points bas, bourbiers, marécages, seuils rocheux, recalibrage de plate-forme dans les zones fortement dégradées et aux remblais d'accès sur les ouvrages à construire sous chaussée (buses, dalots) ainsi que le relèvement total ou partiel du profil en long d'un tronçon de route supposé être inondable en période de pluies.

II - Mode d'exécution des travaux

Avant tout commencement des travaux, les quantités de travaux à réaliser par section seront métrées contradictoirement et le plus précisément possible quel que soit le mode d'exécution adopté.

L'Entrepreneur supportera toutes les charges d'exploitation des lieux d'emprunt et carrières et notamment l'indemnisation d'éventuelles expropriations, l'ouverture et l'aménagement des routes d'accès, le débroussaillage et le déboisement, l'enlèvement des terres végétales ou des matériaux indésirables et leur mise en dépôt hors des limites. Le drainage des zones d'emprunt ou des carrières devra être fait de façon efficace. Toutes les dispositions devront être prises pour que l'eau de ruissellement puisse s'écouler normalement en dehors de l'emprise de la route sans causer de dégâts aux propriétés riveraines.

Aucune zone d'emprunt ou carrière ne devra être ouverte en contrebas de la route à moins de quinze mètres de la limite de l'assiette, cette distance étant augmentée de la profondeur de la fouille. Le carreau des emprunts sera réglé de manière que l'eau ne séjourne pas à proximité de la route. L'Entrepreneur sera tenu de réaliser à ses frais, un système d'évacuation des eaux et de protection de la route (fossés de garde, puisards, ouvrages sous chaussées), dans des conditions telles qu'il ne puisse pas provoquer des écoulements nuisibles à la conservation ultérieure de la route.

Les matériaux seront transportés sur les lieux de mise en œuvre à l'aide des camions bennes ou des tracteurs agricoles avec remorques. Le remblai sera réalisé par couches successives de 10 cm pour les petits compacteurs et de 20 cm pour les gros engins de compactage. Les matériaux devront avoir une teneur en eau optimale pour obtenir un compactage de 90 % de l'OPM pour toutes les couches, sauf pour les (30) derniers centimètres où la densité sèche sera de 95% de l'O.P.M.

En fin de travaux, les lieux d'emprunt seront à égaliser aux frais de l'Entrepreneur et à rétablir à la satisfaction de l'Ingénieur. Le nivellement sera exécuté de manière à éviter des flaques

d'eau indésirables sur les lieux. Les terres végétales seront bien reconstituées et régalées et éventuellement les fossés seront créés, afin d'éviter l'érosion.

Article 14 – Curage DES DALOTS existants

Ces travaux consistent à curer les Dalots existant

Article 15 – CONSTRUCTION DES DALOTS 1X1X7M, Y COMPRIS TETES DE DALOTS

I - Description des travaux

Ces travaux consistent à construire des Dalots et les têtes amont et aval des dalots en maçonnerie. Les têtes sont destinées à améliorer les conditions d'écoulement des eaux dans l'ouvrage.

L'Entrepreneur pourra, après accord préalable de l'Ingénieur, réaliser les têtes de Dalots en béton cyclopéen.

II - Mode d'exécution des travaux

Les têtes des ouvrages d'assainissement seront réalisées en maçonnerie conformément aux prescriptions techniques définies dans le présent Cahier. Les têtes de buses devront être conformes aux plans des ouvrages types joints dans la pièce n° 9 du dossier d'Appel d'Offres. Ce sont des têtes droites avec murs en retour. Exceptionnellement les têtes de buses en perrés peuvent être réalisées après un accord préalable de l'Ingénieur

Article 16 - DOSSIER DE RECOLEMENT

A la fin des travaux et avant la visite de pré réception, l'Entrepreneur produira le dossier de recolement qu'il remettra en cinq (05) exemplaires à l'Ingénieur.

Ce document comportera :

- le schéma itinéraire présentant les travaux réellement exécutés ;
- Les processus et méthodes exécutions employées
- Le récapitulatif du personnel, du matériel et des matériaux utilisés
- La description des installations de chantier ;
- Les plans des ouvrages exécutés ;
- Les Ordres de service, procès-verbaux de réunion de chantier et tout document émis dans le cadre de l'exécution du marché ;
- Les résultats d'essais géotechniques
- Un bilan financier y compris le planning graphique des travaux exécutés valorisé par tâche et par mois pour chaque tronçon
- Les travaux sous-traités, s'il y en a eu.

Article 17 -PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Lors de l'exécution des travaux, toutes les mesures adéquates ont été prises pour protéger les sites de travaux, en se conformant aux textes qui régissent la protection de l'environnement en vigueur au Cameroun, notamment la loi cadre N°096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement dans les travaux routiers.

On a insisté particulièrement sur les aspects suivants :

- L'hygiène et la salubrité des lieux : les conditions étaient convenables ;

- L'affichage des directives environnementales ;
- L'information et/ou la sensibilisation du personnel sur les mesures de santé, hygiène, et salubrité (Directives Environnementales et de Sécurité).
- Les vidanges, étaient effectuées en évitant la pollution des sols, car tous les engins auront été révisés avant leur descente sur le terrain.
- La remise en état du site à la fin des travaux, avant le repli du matériel.

Article 18 – MESURES DE SANTE, D’HYGIENE ET DE SALUBRITE

Les employés ont été sensibilisés en ce qui concerne les maladies hydriques (diarrhées, dysenterie amibienne, cholera). Il leur a été conseillé de ne boire que de l'eau traitée ou bouillie, de l'eau potable des sources aménagées ou des bornes fontaines, ou de l'eau minérale.

Article 19 – SECURITE DU PERSONNEL

- Le personnel affecté au chantier était muni, en fonction des tâches à réaliser, d'un matériel de sécurité approprié (combinaison de sécurité, paire de gants et de bottes, cache nez, etc...).
- Les ouvriers étaient sensibilisés sur les méthodes de sécurité au chantier, afin d'éviter tout accident.
- Les zones d'intervention étaient suffisamment signalées, des cônes de circulation étaient disposés de manière à éviter toute pénétration accidentelle des usagers dans la zone d'intervention.
- Pendant les phases d'exécutions des travaux, les Chefs d'équipes veillaient personnellement à ce qu'aucun matériau ou matériel n'encombre la route le soir après le travail, pour éviter tout accident.
- En tout état de cause, le chef de chantier organisait ses équipes de manière à pouvoir faire n'importe quelle intervention ponctuelle à n'importe quel moment, en cas de nécessité.

Article 20 – LUTTE CONTRE LE SIDA

Le personnel intervenant sera sensibilisé pour éviter les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le SIDA ; Il lui sera conseillé l'usage des préservatifs lors des rapports sexuels.

Article 21 – INTERDICTION SUR LE CHANTIER

Au chantier, il était interdit de :

- Consommer de l'alcool ou de la drogue (cannabis ou chanvre indien, cocaïne, etc..) sur le chantier ou d'en fournir aux villageois.
- Brûler sur place les débris végétaux coupés lors du débroussaillage ou de faire des feux de brousses aux abords du chantier et des villages.
- De couper les arbres sans autorisation ou d'encourager la coupe et le sciage du bois.
- De verser les huiles de vidange dans les cours d'eau, sur la chaussée ou sur la base.

PIECE N° 6:

**Bordereau des Prix Unitaires
(BPU)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : TRAVAUX D'OUVERTURE DE
LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (lot1) 3,1 km. DANS LA COM-
MUNE DE DJOUM**

N°	DESIGNATION	UNI TE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
000	INSTALLATION ET PROJET D'EXECUTION			
001	<p><u>Installation du chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; - l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardien-nage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; - la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; 	ff		

	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; 			
002	<p><u>Etude, Suivi et projet d'exécution</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). - L'étude hydraulique et hydrologique ; - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	ff		
003	<p><u>Amené et repli de matériel</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). - L'étude hydraulique et hydrologique ; - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	ff		
100	TERRASSEMENT			
101	<p><u>Dégagement mécanique au Bulldozer de l'emprise</u></p> <p>Ce prix rémunère au METRE CARRE (m²) la déforestation et terrassement. Il est exécuté à l'intérieur de l'assiette de la route existante ou de l'emprise des travaux conformément aux directives de l'Autorité chargée du contrôle et prescriptions du présent CCTP.</p>	m ²		

	<p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la déforestation, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - toutes sujétions liées à l'environnement. 		
102	<p><u>Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe.</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'UNITE (U) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ; - l'élagage des arbres hors emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - toutes sujétions liées à l'environnement. 	U	
103	<p><u>Reprofilage, compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire</u></p> <p>Ce prix rémunère, au KILOMÈTRE (KM) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme avant la mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage éventuel de la chaussée ; - l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés ; - la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions de l'ingénieur; - la remise en forme de la plate-forme scarifiée; - l'arrosage et le compactage de la chaussée ; - la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ; - le talutage des abords extérieurs des fossés ; - l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ; 	Km	

	<ul style="list-style-type: none"> - la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. 		
200	OUVRAGE ASSAINISSEMENT DRAINAGE-VRD		
201	<p>Fourniture et pose d'une barrière de pluie.</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévu au marché, à l'UNITE (U), la construction de barrière de pluie avec voie d'accès latérale permanente pour véhicule léger TYPE 1.</p> <p>Elle est essentiellement composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> D'un tube galvanisé de diamètre variant entre 63 et 75mm, reposant sur deux profilés métalliques constitués d'IPE et ancrés dans des blocs en béton ; <input type="checkbox"/> D'un contre poids permettant une manipulation aisée. <input type="checkbox"/> D'un troisième profilé métallique ancré dans un bloc de béton et limitant la voie d'accès latérale des véhicules légers. <p>Ce prix comprend notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en forme de la chaussée sur 200ml (100 ml de part et d'autre de la barrière) - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériels et matériaux nécessaires; - l'implantation et la construction de la barrière conformément au plan TYPE 1; - l'application de la peinture; - le marquage selon les directives de l'ingénieur du marché; - et toutes sujétions. 	U	

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

▪ **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES : TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (PHASE II), 0,65 KM (lot2) , DANS LA COMMUNE DE DJOUM**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
Série 000-TRAUVAUX PREPARATOIRES				
001	<p><u>Installation de chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; - l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; - la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; 	Ft		

	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; 		
002	<p><u>Etude, Suivi et Projet d'exécution.</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). - L'étude hydraulique et hydrologique ; - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	Ft	
003	<p><u>Amenée et repli du matériel</u></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) l'amenée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation de la totalité du matériel destiné au chantier, entièrement assemblé et en état de fonctionnement ; - le déplacement total ou partiel de ce matériel au cours du chantier ; - le rapatriement de la totalité de ce matériel en fin de chantier. <p>Cette tâche est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.</p> <p>Le règlement sera effectué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinquante pour cent (50%) lorsque la totalité du matériel, tel qu'indiqué au CCTP, aura été amené au chantier ; - Cinquante pour cent (50%) après le repliement du matériel du chantier. 	Ft	
Série 100-TERRASSEMENTS			
101	<u>Nettoyage et dégagement des emprises</u> 6 mètres de chaque côté à partir de l'axe	M ²	

	<p>Ce prix rémunère au METRE CARRE (m²) le nettoyage de terrain par débroussaillage. Il est exécuté à l'intérieur de l'assiette de la route existante ou de l'emprise des travaux conformément aux directives de l'Autorité chargée du contrôle et prescriptions du présent CCTP.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus ; - l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ; - l'élagage des arbres hors emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - toutes sujétions liées à l'environnement. 		
102	<p><u>Déblai mis en dépôt</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), le déblai ordinaire mis en dépôt pour élargissement et de la chaussée.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extraction des matériaux ; - le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le L'ingénieur du marché ; - le réglage sur le lieu de dépôt ; - l'indemnisation éventuelle des riverains et le respect des prescriptions environnementales ; - et toutes autres sujétions. 	M ³	
103	<p><u>Purge des sols compressible et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunt</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), la</p>	M ³	

	Purge des sols compressibles et substitution en graveleux latélique provenant d'emprunt. Ce prix comprend notamment : - l'extraction des matériaux; - le chargement, le transport sur une distance inférieure à 5000 mètres et le déchargement aux lieux de dépôt agréés par le L'ingénieur du marché; - le réglage sur le lieu de dépôt; - la substitution en graveleux latéritique ; - et toutes autres sujétions.		
104	<u>Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon</u> Ce prix rémunère, au KILOMÈTRE (KM) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme avant la mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement. Il comprend notamment : - le nettoyage éventuel de la chaussée ; - l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés ; - la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions de l'ingénieur; - la remise en forme de la plate-forme scarifiée; - l'arrosage et le compactage de la chaussée ; - la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ; - le talutage des abords extérieurs des fossés ; - l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ; - la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.	km	
105	<u>Remblais provenant d'emprunt en « graveleux latéritiques »</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m ³), les remblais graveleux latéritiques, provenant d'emprunt. Ces prix comprennent notamment : - la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; - les frais éventuels d'expropriation ou d'indemnisation ;	M ³	

	<ul style="list-style-type: none"> - l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte; - l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; - le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; - le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; - le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; - la remise en état des lieux d'emprunt; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 		
Série 200-OUVRAGE-ASSAINNISSEMENT-DRAINAGE VRD			
201	<p><u>Fossés maçonnés/bétonnés</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales fixées par le marché, au METRE LINEAIRE (ml), la construction des fossés maçonnés : bétonnés (120x50).</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implantation de l'ouvrage - L'exécution des fouilles, quelle que soit la nature du terrain, le transport et la mise en dépôt des produits de fouilles en un lieu indiqué par le Maître d'œuvre, quelle que soit la distance ; - Les opérations de mise en gabarit et de réglage de la pente longitudinale ; - La fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels ; - La fabrication du mortier dosé à 400kg de ciment par mètre cube ; - Le remblai, le compactage et la remise en état des abords ; - Et toutes autres sujétions. 	ml	

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 3 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE
MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG, (PHASE II), LOT3 , SECTION BASE MISSION DE
CONTROLE ARAB CONTRACTORS-CARREFEOU AKOMBINYENG 5,00 KM, DANS LA
COMMUNE DE DJOUM**

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
001	<u>Installation de chantier</u> Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances : * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. Ce prix comprend notamment : - la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; - l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ;	Forfait		

	<ul style="list-style-type: none"> - la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; - l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; 		
002	<p><u>Etudes, Suivi et projet d'exécution</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). - L'étude hydraulique et hydrologique ; - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	Forfait	
Série 100 : TERRASSEMENT			
101	<p><u>Nettoyage et dégagement des emprises.</u> Ce prix rémunère au METRE CARRE (m²) le nettoyage de terrain par débroussaillement. Il est exécuté à l'intérieur de l'assiette de la route existante ou de l'emprise des travaux conformément aux directives de l'Autorité chargée du contrôle et prescriptions du présent CCTP.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus ; - l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ; - l'élagage des arbres hors emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son 	M2	

	déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - toutes sujétions liées à l'environnement		
102	<u>Abattage des arbres 3 mètres de chaque côté à partir des fossés</u> Ce prix rémunère à l'UNITE (U) : - l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ; - l'élagage des arbres hors emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - toutes sujétions liées à l'environnement.	U	
103	<u>Curage des fossés et ouvrages hydrauliques transversaux</u> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues par le marché, au METRE LINÉAIRE (ml), le curage et la remise en forme des fossés et exutoires en terre existants. Le débouché de l'exutoire doit être libéré de tous matériaux. Ce prix comprend : - Le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités ; - l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt - la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec le rejet complet des eaux ; Et toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales.	ml	

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 4: TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARRE-FOUR AKOMBINYENG (PHASE I), (LOT4), SECTION MNO-BASE MISSION DE CONTROLE ARABE-CONTRACTOR, 2,900 KM

N°	DESIGNATION	UNITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRE	PRIX UNITAIRE EN LETTRE
	Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES			
001	<p><u>Installation du chantier</u></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) dans les conditions générales prévues au marché, les installations de chantier de l'Entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier. Ce prix rémunère également la confection du projet d'exécution ainsi que des études techniques et géotechniques préalables, éventuellement nécessaires. Ce prix est payé en deux échéances :</p> <ul style="list-style-type: none"> * QUATRE VINGT POUR CENT (80%) dès la réception des installations de l'Entreprise et l'approbation du projet d'exécution. * VINGT POUR CENT (20%) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux. <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la location des terrains, s'ils ne sont pas mis à la disposition du Cocontractant par l'Administration; - l'aménagement des surfaces pour l'implantation des bâtiments, le cas échéant, des aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules ; - la construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leur entretien ; - la mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; - la fourniture de l'eau et de l'électricité ; - la construction et l'équipement du laboratoire de chantier situé à proximité du chantier; - le fonctionnement pendant toute la durée contractuelle du laboratoire de chantier, ainsi que le démontage et l'évacuation des composants ; - la construction ou la location des locaux pour les bureaux, ateliers, magasins ; 	Ft		

	<ul style="list-style-type: none"> - l'installation éventuelle de la centrale de concassage et de criblage y compris les transferts éventuels; 			
002	<p><u>Etudes, suivi et projet d'exécution</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au FORFAIT (FT), les études géotechniques et techniques :</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les études géotechniques à réaliser au droit de l'ouvrage à construire, pour déterminer la profondeur d'affouillement et notamment les reconnaissances suivantes : sondages pressiométriques ou au pénétromètre léger, formulation du béton, essais de laboratoires (analyses granulométriques, teneur en eau, etc.). - L'étude hydraulique et hydrologique ; - Les études techniques d'exécution, entre autres : les notes de calcul, les plans d'exécutions, etc. 	Ft		
003	<p><u>Amenée et repli du matériel</u></p> <p>Ce prix rémunère au FORFAIT (FT) l'amenée et le repliement de tout le matériel nécessaire au chantier, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mobilisation de la totalité du matériel destiné au chantier, entièrement assemblé et en état de fonctionnement ; - le déplacement total ou partiel de ce matériel au cours du chantier ; - le rapatriement de la totalité de ce matériel en fin de chantier. <p>Cette tâche est valable pour toute la durée du chantier, y compris s'il y a lieu le retard ou la prolongation des délais.</p> <p>Le règlement sera effectué de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cinquante pour cent (50%) lorsque la totalité du matériel, tel qu'indiqué au CCTP, aura été amené au chantier ; - Cinquante pour cent (50%) après le repliement du matériel du chantier. 	Ft		
	Série 100 : TERRASSEMENT			
101	<p><u>Nettoyage et dégagement des emprises</u></p> <p>Ce prix rémunère au METRE CARRE (m²) le nettoyage de terrain par débroussaillement. Il est exécuté à l'intérieur de l'assiette de la route existante ou de l'emprise des travaux conformément</p>	M2		

	<p>aux directives de l'Autorité chargée du contrôle et prescriptions du présent CCTP.</p> <p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations et haies sur l'emprise des accotements, des fossés latéraux et des talus ; - l'abattage, le dessouchage, l'enlèvement des racines, le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur à 20 cm ; - l'élagage des arbres hors emprise ; - le ramassage, l'enlèvement, le transport, l'évacuation des arbres, arbustes, souches et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - le remblaiement des trous créés par le dessouchage, - l'enlèvement des produits de curage des fossés, son chargement, son transport quelle que soit la distance, son déchargement et sa mise en dépôt provisoire ou définitif dans un lieu agréé par le L'ingénieur du marché ; - toutes sujétions liées à l'environnement. 		
102	<p><u>Couche de roulement en « graveleux latéritique »</u></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE CUBE (m³), les remblais graveleux latéritiques, provenant d'emprunt.</p> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation ; - l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillage, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte; - l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels; - le transport des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres; - le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage ; - le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre; - la remise en état des lieux d'emprunt; 	M3	

	<ul style="list-style-type: none"> - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 			
103	<p><u>Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoires sur tout le tronçon</u></p> <p>Ce prix rémunère, au KILOMÈTRE (KM) de route traitée, la mise en forme de la plate-forme avant la mise en œuvre de la couche de roulement ou du rechargement.</p> <p>Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nettoyage éventuel de la chaussée ; - l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage des fossés ; - la scarification éventuelle de la chaussée, selon les prescriptions de l'ingénieur; - la remise en forme de la plate-forme scarifiée; - l'arrosage et le compactage de la chaussée ; - la création mécanique des fossés et divergents jusqu'à leurs extrémités ; - le talutage des abords extérieurs des fossés ; - l'évacuation et le réglage sur le lieu de dépôt des déblais en dépôt ; - la vérification de la pente longitudinale des fossés et divergents compatible avec un rejet complet des eaux ; - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. 	KM		
Série 200: OUVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD				
201	<p><u>Curage de la buse existante</u></p> <p>Les prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml),</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évacuation en dépôt des terres végétales existantes et des produits de curage - l'évacuation dépôt des déblais en dépôt ; - la vérification de la pente longitudinale - toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales. 	ml		
202	<p><u>Construction de Dalot 1x1x8m, y compris têtes de dalots et puisard</u></p>	ml		

<p>Les prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au marché, au MÈTRE LINÉAIRE (ml), la construction des dalots en béton armé, approuvé au projet d'exécution. Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de la déviation ; - la fourniture et le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires au coffrage, au ferraillage, à la fabrication des bétons et leur mise en œuvre; - la mise en place éventuelle d'une déviation provisoire; - l'implantation et le piquetage de l'ouvrage; - les terrassements y compris les fouilles en terrain de toutes natures; - le coffrage et le ferraillage des ouvrages; - la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques; - la mise en œuvre des bétons, le traitement et réglage éventuels des surfaces; - le décoffrage, le badigeonnage au bitume des parements enterrés, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords; - toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales; - et toutes autres sujétions. 			
--	--	--	--

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

PIECE N° 7 :

**Devis Quantitatif et Estimatif
(DQE)**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 1 : LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA
PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM, 3,1 KM
DANS LA COMMUNE DE DJOUM**

N°	DESIGNATION	UNITE	Qtés	P.U HTVA	P.T HTVA
000	INSTALLATION ET PROJET D'EXECUTION				
001	Installation du chantier	ff	1		
002	Etude, Suivi et projet d'exécution	ff	1		
003	Amené et repli de matériel	ff	1		
100	TERRASSEMENT				
101	Dégagement mécanique au bulldozer de l'entreprise	m ²	40 000		
102	Abattage des arbres 6 mètres de chaque côté de l'axe	U	40		
103	Reprofilage, compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire	KM	3,1		
200	OUVRAGE-ASSAINNISSEMENT-DRAINAGE VRD				
201	Fourniture et pose d'une barrière de pluie	U	1		
Sous-Total 200					
	SOUS-TOTAL 300				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF LOT 2
Pour les travaux d'Ouverture de la route Lono-Yat-Tristar (Phase II), 0,650 KM,
DANS LA COMMUNE DE DJOUM

N°	DESIGNATION	UNITE	QTES	P.U HTVA	P.T HTVA
Série 000 - INSTALLATION ET PROJET D'EXECUTION					
001	Installation du chantier	ff	1		
002	Etude, Suivi et projet d'exécution	ff	1		
003	Amené et repli de matériel	ff	1		
Sous-Total 000					
Série 100 - TERRASSEMENT					
101	Nettoyage et dégagement des emprises 6 mètres de chaque côté à partir fr l'axe	m ²	2 835		
102	Déblai mis en dépôt	m ³	3 500		
103	Purge des sols compressible et substitution en graveleux latéritique provenant d'emprunt	m ³	250		
104	Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et d'exutoire sur tout le tronçon	Km	0,65		
105	Remblais provenant de deblais ou d'emprunts en « graveleux latéritiques »	m ³	3500		
Sous-Total 100					
Serie 200- OUVrage-Assainissement-Drainage VRD					
201	Fossé Maconnés ou bétonnés sur un linéaire de 1000 mètres	ml	1 000		
Sous-Total 200					
	SOUS-TOTAL 300				
	TOTAL HTVA				
	TVA (19,25%)				
	AIR (2,2% ou 5,5%)				
	TOTAL TTC				

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 3 : LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE
LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II), SECTION BASE
MISSION DE CONTROLE ARAB CONTRACTORS-CARREFOUR AKOMBI-
NYENG- : 5,00 KM DANS LA COMMUNE DE DJOUM**

N°	DESIGNATION	U	Qtés	P.U HTVA	P.T HTVA
Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
001	installation de chantier	Ft	1		
002	Etudes, Suivi et projet d'exécution	Ft	1		
Sous-Total 000					
Série 100 : TERRASSEMENT					
101	Nettoyage et dégagement des emprises	M2	30 000		
102	Abattage des arbres 3 mètres de chaque côté à partir des fossés	U	30		
103	Curage des fossés et remise en forme des fossés existants	ml	10 000		
Sous-Total 100					
Arrêté le Présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de :				TOTAL HTVA	
				TVA (19,25%)	
				AIR (2,2% ou 5,5%)	
				TOTAL TTC	

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES LOT 4: LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA
PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I), SECTION MNO- BASE
MISSION DE CONTROLE ARAB CONTRACTORS : 2,9 Km DANS LA COMMUNE DE
DJOUM**

N°	DESIGNATION	U	Qté	P.U HTVA	P.T HTVA
Série 000 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
001	Installation du marché	Ft	1		
002	Etude, suivi et projet d'exécution	Ft	1		
003	Amenée et repli de matériel	Ft	1		
Sous-Total 000					
Série 100 : TERRASSEMENT					
101	Nettoyage et dégagement des emprises	m ²	29,345		
102	Couche de roulement en « graveleux latéritique »	m ³	2 000		
103	Reprofilage/compactage et mise en forme de la plate-forme, création des fossés et exutoires sur tout le tronçon	km	2,9		
Sous-Total 100					
Série 200: OUVRAGE-ASSAINISSEMENT-DRAINAGE VRD					
201	Curage de la buse existante	ml	7		
202	Construction d'un Dalot 1x1x7m, y compris tête de dalot et puisard	ml	8		
Sous-Total 200					
Arrêté le Présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de :			TOTAL HTVA		
			TVA (19,25%)		
			AIR (2,2% ou 5,5%)		
			TOTAL TTC		

Djoum, le.....

Le Soumissionnaire,

PIECE N° 8:

Cadre du Sous détail des Prix Unitaires

Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'aménée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes
-
-
Total	C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège
- Frais financiers
-
- Aléas et bénéfice
Total	C2

Coefficient de vente $k = 100 / (100 - C)$ avec $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX

N°	Description activité:				
MAIN D'ŒUVRE	Catégorie	UNITE	Salaire horaire	Charges sociales	Coût unitaire
	TOTAL A				
APPROVISIONNEMENTS	TYPE (DIVERS/SERVICES)	UNITE	Prix unitaire	Frais Généraux	Coût unitaire
	TOTAL B				
C	Total coûts directs	A+B			
D	Frais généraux de siège	(%C)			
E	Prix de revient	C + D			
F	Risques + Bénéfices	(%C)			
G	Prix hors taxes	E +F			
H	Impôts	%G			
I	Prix de vente	G + H			

PIECE N° 9:

Modèle de Marché

REPUBLICHE DUCAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO

COMMUNE DE DJOUM

SECRETARIAT GENERAL

B.P. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION

DJA AND LOBO DIVISION

DJOUUM COUNCIL

SECRETARIAT GENERAL

P.O. Box. 27 Djoum

Email : Contact.mairie.Djoum@gmail.com

MARCHE N° _____ /M/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024

PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (LOT2) LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT3), ET LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE II) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD

(à préciser selon le lot),

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: à ___, Tel ___ Fax :

N° R.C : A à

N° Contribuable :

OBJET : travaux de construction (à préciser selon le lot), dans la commune de DJOUM,

LIEU : (à préciser selon le lot)

DELAI D'EXECUTION : (à préciser selon le lot)

MONTANT EN FCFA:

TOTAL GENERAL TTC	
TOTAL GENERAL HTVA	
T.V.A. (19.25 %)	
AIR (2,2% ou 5,5 %)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BIP MINADER-MINDEVEL-MINTP - 2024

IMPUTATION :

SOUSCRIT-LE _____
SIGNE-LE _____
NOTIFIE-LE _____
ENREGISTRE-LE _____

Entre :

L'État du Cameroun représenté par le Maire de la commune de Djoum, dénommé ci-après «LE MAITRE D'OUVRAGE»

D'une part,

Et

L'Entreprise

B.P: Tel_____ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

N° Compte bancaire :

Représentée par Monsieur _____, son Directeur Général, dénommée ci-après «l'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE N° ____ ET DERNIERE PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT
N°001/AONO/C-DJO/SG/CIPM-CD/2024 DU 13/02/2024, EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR L'OUVERTURE DE LA PISTE AGRICOLE LONO-YAT-OYEM (LOT1), LES TRAVAUX
D'OUVERTURE DE LA ROUTE TRISTAR-CITE MUNICIPALE (LOT2) LES TRAVAUX
D'ENTRETIEN DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE I) (LOT3), ET LES
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISTE MNO-CARREFOUR AKOMBINYENG (PHASE
II) (LOT4), DANS LA COMMUNE DE DJOUM, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU
SUD

(à préciser selon le lot),

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE DJOUM

TTITULAIRE : (à préciser selon le lot)

DELAI D'EXECUTION : (à préciser selon le lot)

	MONTANT
TOTAL GENERAL TTC	
TOTAL GENERAL HT	
TVA (19,25%)	
AIR (2,2% où 5,5%)	
Net à payer	

Arrêté le montant du marché à la somme de :

Lu et accepté par l'Entrepreneur
Le
Maire de la commune de Djoum
Djoum, le
Enregistrement

PIECE N° 10 :

**FORMULAIRES ET MODELES À
UTILISER**

FORMULAIRE1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement..... dont le siège social est à..... inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°..... (y compris l'(es) additif(s)) pour la phase 1 des travaux de construction de l'auberge municipale de Djoum. Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le Bordereau des Prix Unitaires ainsi que le Devis Estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'appel d'offres des Entreprises
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'appel d'offres des Entreprise, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

FORMULAIRE 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution : N°

Adressée à *[indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *[nom et adresse de l’entreprise]*, ci-dessous désigné « L’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché » à réaliser *[Indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %]* du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, *[nom et adresse de banque]*, représentée par *[Noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quel que motif que ce soit, toute comme jusqu’à concurrence de la sommede *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de

[Indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIRE 3 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque
adresse..... référence,

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[le titulaire], au profit de

Maître d'ouvrage

[Adresse du Maître d'ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
du

..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché N° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque..... sous le N°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signée authentifiée par la banque

à , le

[Signature de la banque]

FORMULAIRE 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

Ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu que [nom et adresse de l’entreprise],

Ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux

de [*indiquer l’objet des travaux*]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par

.....[noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard

du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit Camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le.....

[Signature de la banque]

FORMULAIRE n° 6 : MODELE DE FICHE DE PLANNING ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Grant suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

Chaque soumissionnaire établira une programmation des travaux par lot.

FORMULAIRE N° 7 : MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX

Je soussigné _____,

(nom, prénom, fonction)

Représentant de l'Entreprise _____,

(nom de l'entreprise)

Atteste sur l'honneur avoir effectué la reconnaissance du site des travaux de la construction
de l'auberge municipale de DJOUM conformément au dossier d'appel d'offres n° _____.

Fait à DJOUM, le _____

Signature

FORMULAIRE 8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A- LISTE NOMINATIVE DES AGENTS

Je soussigné _____ (*nom, prénoms, qualité*),
agissant au nom et pour le compte de _____ (*nom et coordonnées du soumissionnaire*),

déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom –Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté l'entreprise	dans	Années d'expé- rience

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

FORMULAIRE 9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Proposé pour le poste de : _____

1. État Civil

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Situation familiale :
Nationalité :
Adresse actuelle :

2. Études et formation

École et université : (*nom de l'école, diplôme obtenu et année d'obtention*)
Stage ou formation professionnelle : (*année, lieu, objet, maître de stage ou organisme responsable*)
Langues vivantes : (*lu, écrit, parlé ; niveaux : excellent, très bon, moyen, notions*)
Ouvrages et publications : (*titres, nom, date de publication*)

3. Expériences professionnelles

Indiquer en résumé l'expérience et la formation des experts se rapportant le plus aux tâches qui lui seront confiées dans l'équipe proposée.

N.B. Le soumissionnaire paraphera chaque page du CV, signera la dernière page et y apposera la mention manuscrite « certifié exact et conforme ». Les copies des diplômes certifiées par une autorité compétente et attestation de disponibilité signées par chaque agent proposé devront être jointes.

FORMULAIRE 10 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Désignation du matériel	Quantité	Marque et Genre

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.11 MODELES DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

10.11.1 FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE (joindre photocopies des justificatifs des projets)

10.11.3 FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

**FORMULAIRE n° 11 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (EN CAS DE
GROUPEMENT D'ENTREPRISES)**

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M_____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises (préciser les raisons sociales des deux sociétés) _____,
dans le cadre de l'Appel d'offres N° _____, Pour l'exécution des travaux de_____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant,

(Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »)

Légalisation par le Notaire

FORMULAIRE n° 12 : MODELE DECADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

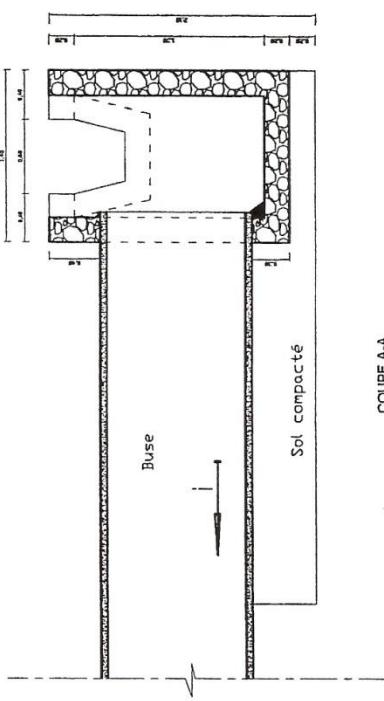
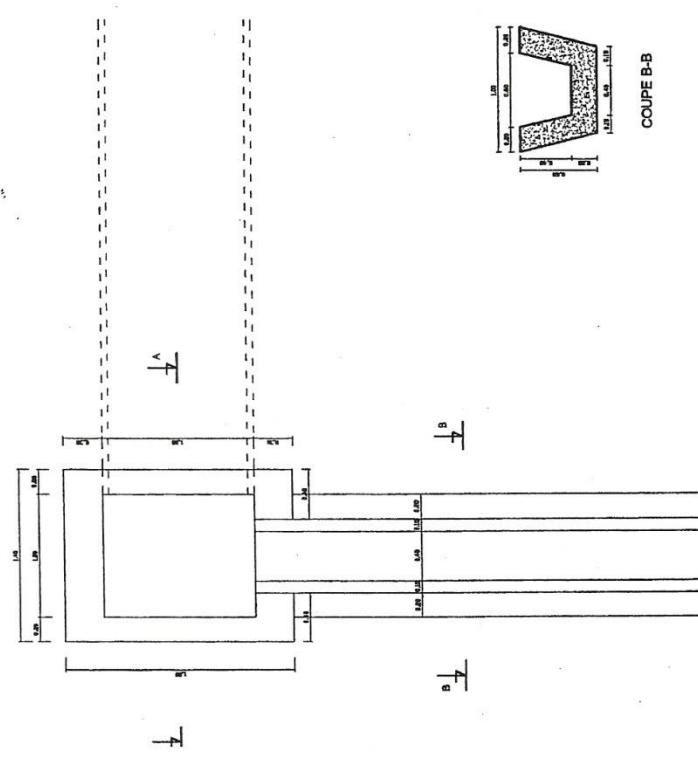
7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

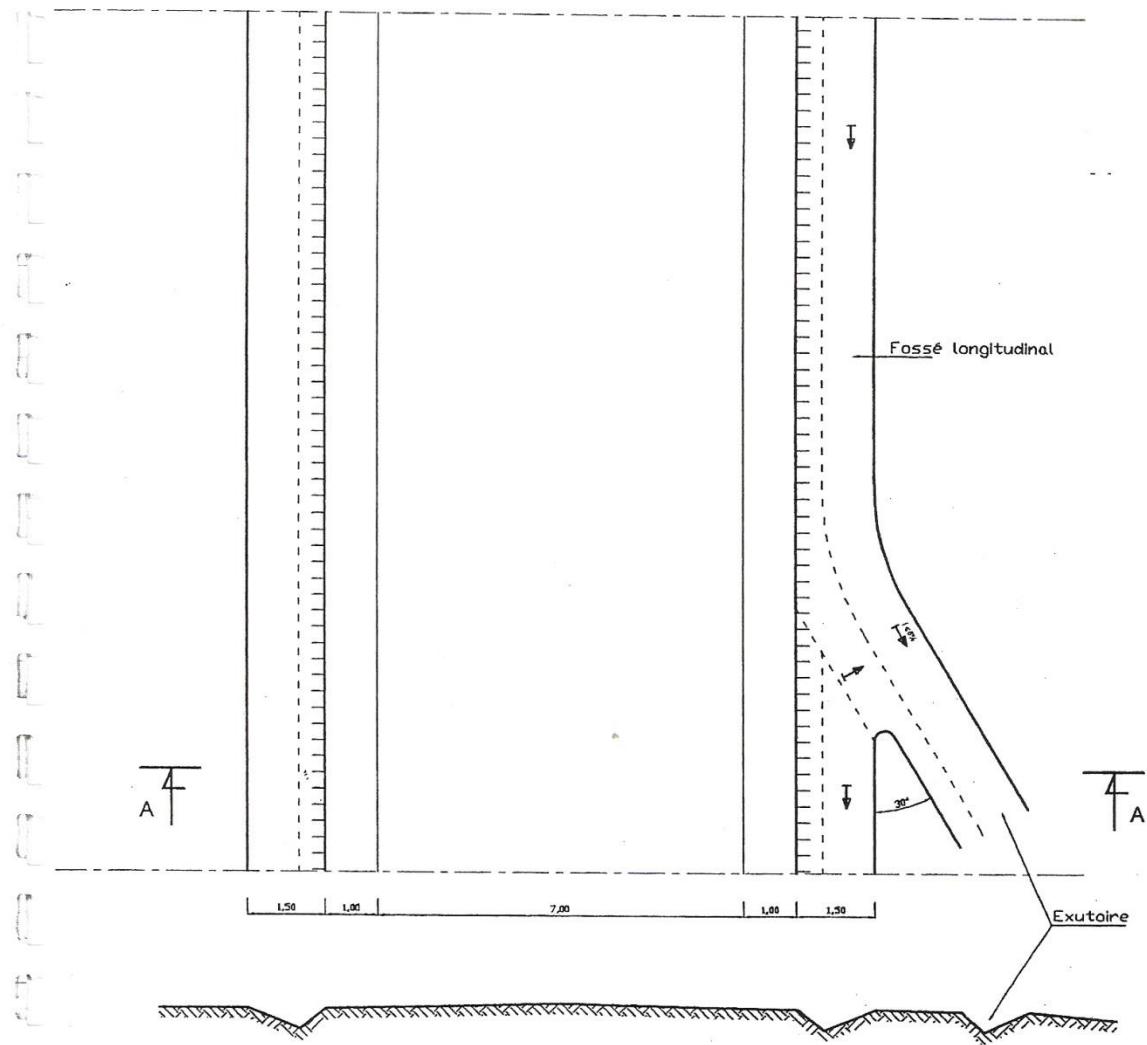
PIECE N° 11 :

PLAN TYPE

PUISARD EN MACONNERIE DE MOELLON

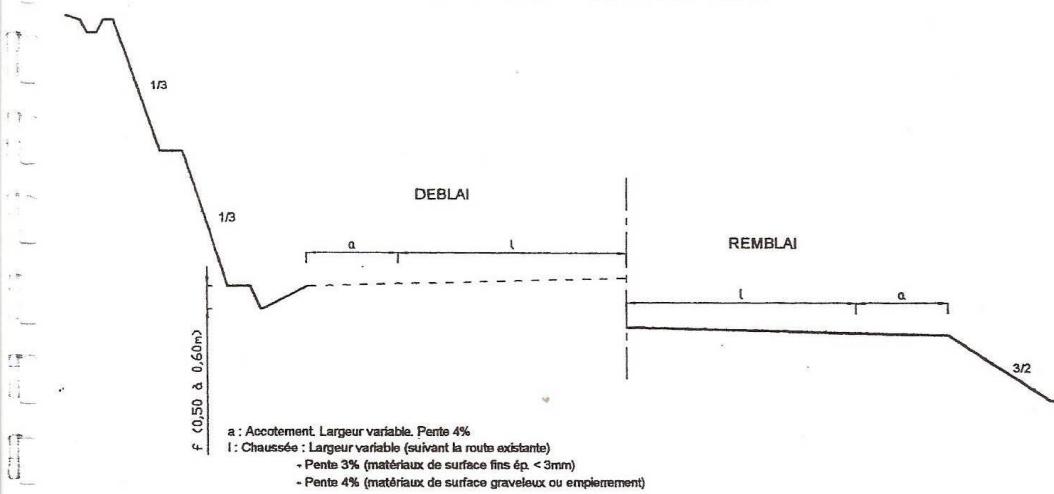


PLAN TYPE DES EXUTOIRES

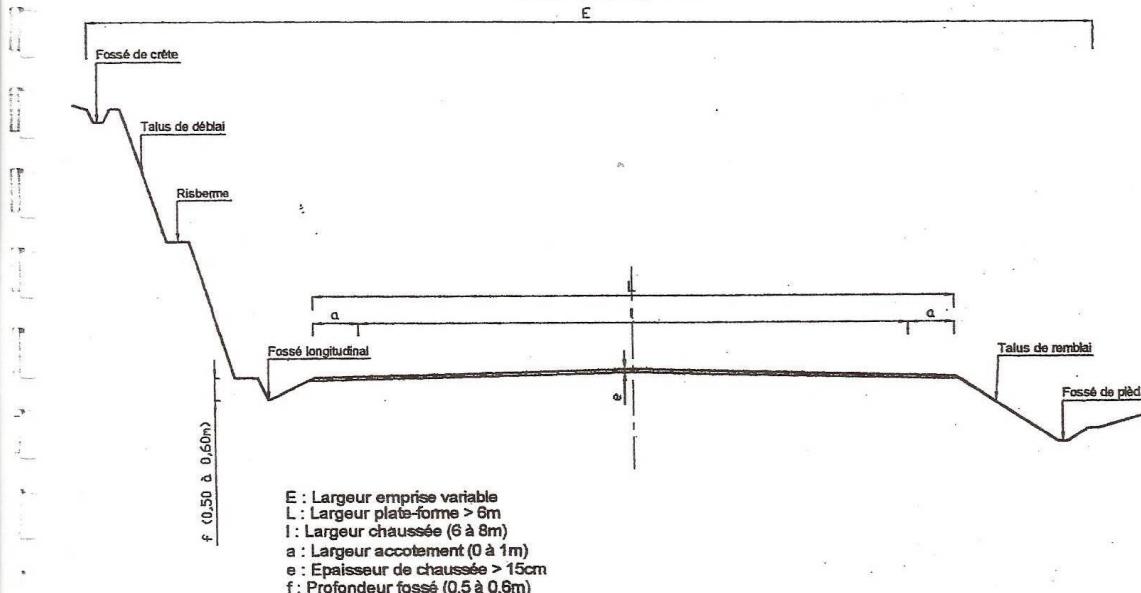


COUPE A-A

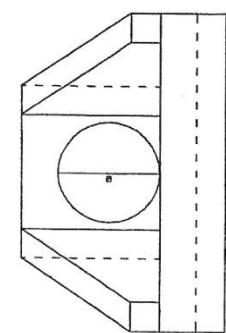
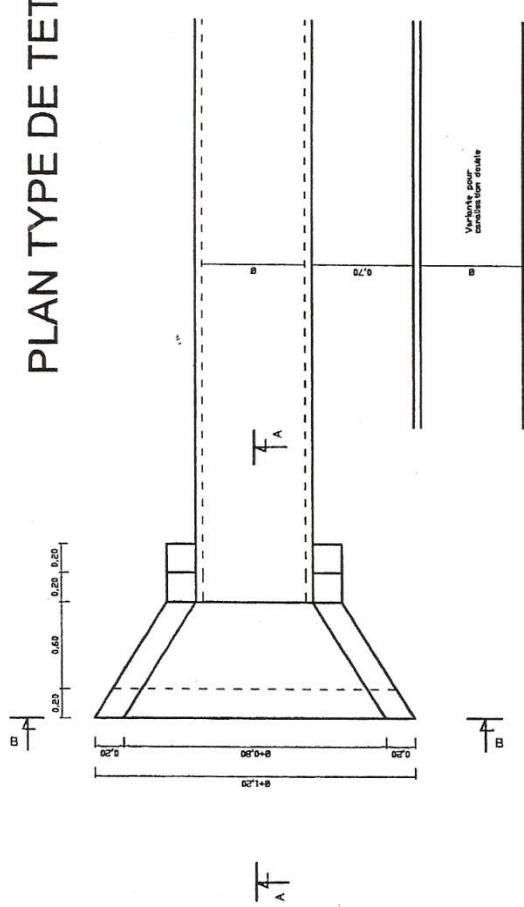
PROFIL EN TRAVERS TYPE



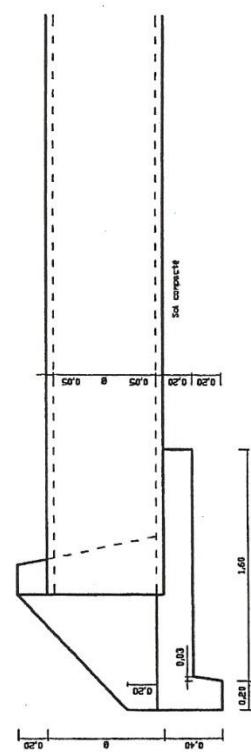
TERMINOLOGIE



PLAN TYPE DE TETE DE BUSE

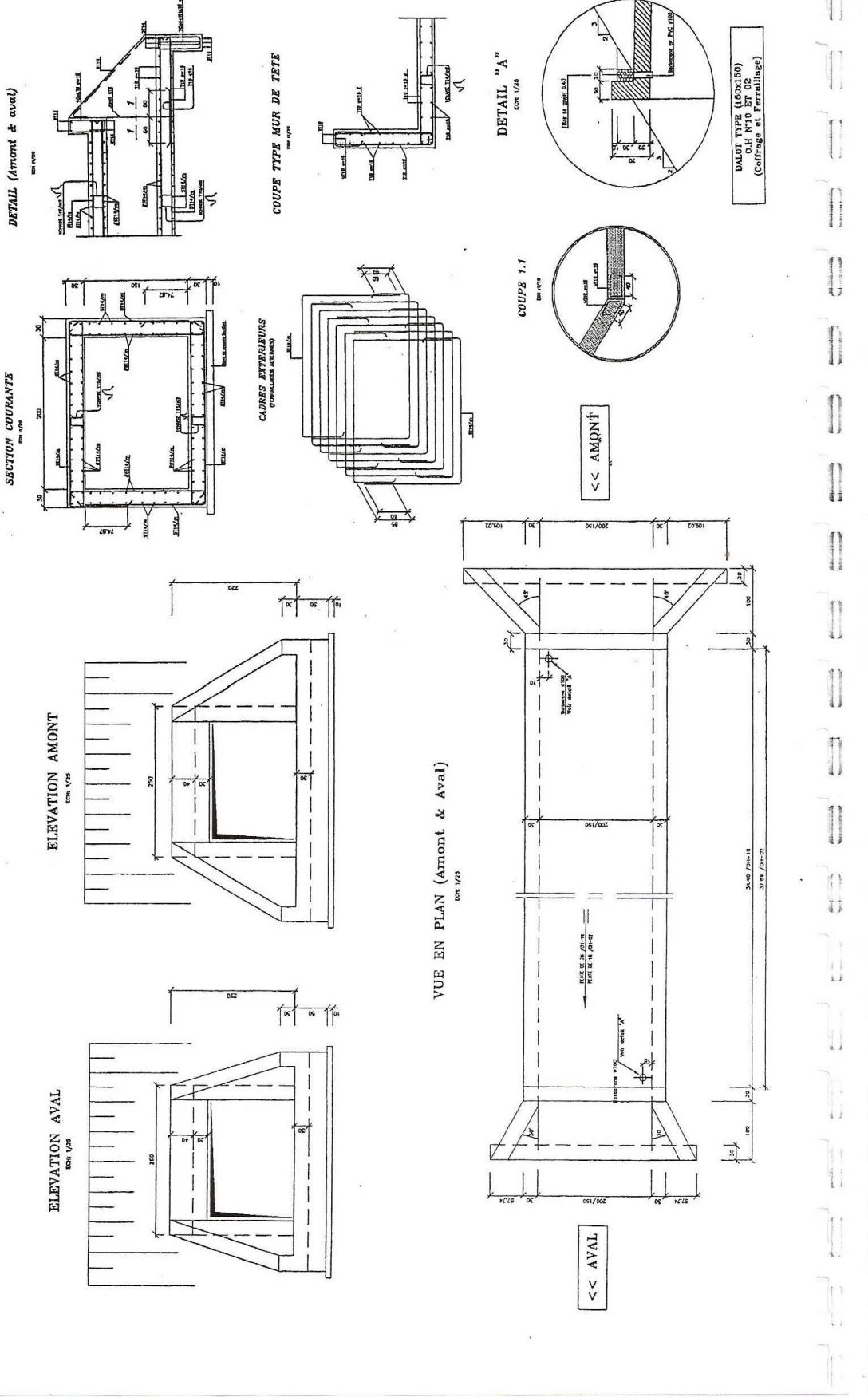


COUPE B-B

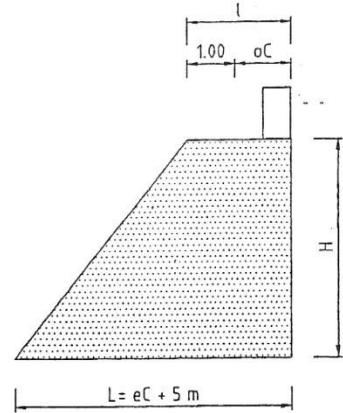
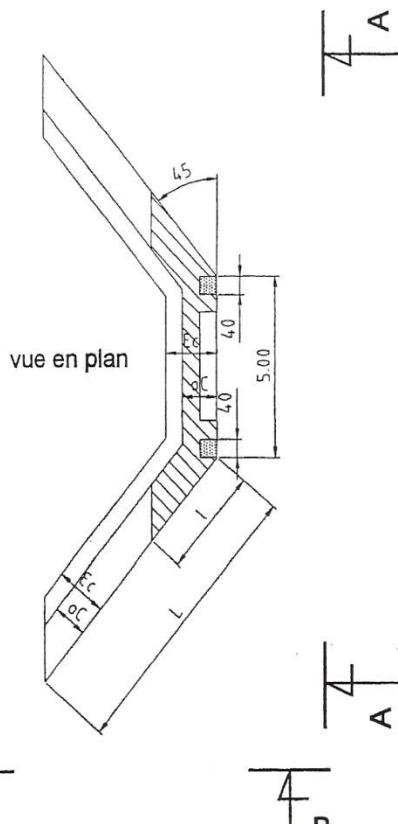


COUPE A-A

PLAN TYPE DALOT SIMPLE

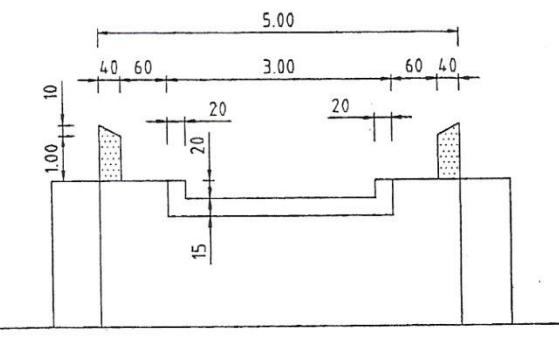


CAS DE CULEE EN MACONNERIE AVEC MUR EN RETOUR



COUPE B-B

VOLUME (m ³)	H	oC	Ec	L	I
56,87	3	1	1,90	6	2
86,12	4	1	2,30	6	2
125,72	5	1,1	2,70	6,1	2,1
-	6	1,3	3,30	6,3	2,3
-	7	1,3	3,90	6,3	2,3



COUPE A-A

PIECE N° 12 :

BANQUES AGREEES PAR LE MINFI

**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES
AGREEES ET HABILLITEES A EMMETTRE DES CAUTIONS DANS LE
CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

I) BANQUES

1. Afriland first Bank (FIRST BANK) **B.P 11 834. Yaoundé** ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACAM) **B.P 2 933 Douala** ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises(BCPME) **BP 12 962 Yaoundé** ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) **B.P. 600 Douala** ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'épargne se le crédit (BICEC) **B.P. 1 925 Douala** ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BAO Cameroun) **B.P. 4 593 Douala** ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP) **B. P. 4 571 Douala** ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC). **B.P. 4 004 Douala** ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK) **B.P. 582 Douala** ;
10. National Financial Crédit-Bank (NFC) **B.P. 6 578, Yaoundé** ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) **B.P. 300 Douala** ;
12. Société Générale Cameroun (SGC) **B.P. 4 042 Douala** ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) **B.P. 1 784 Douala** ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC) **B.P. 15 569 Douala** ;
15. United Bank for Africa (UBA) **B.P. 2 088 Douala**.

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances **B.P. 12 970, Douala** ;
17. Aréa Assurances, S.A. **B.P. 1 531. Douala** ;
18. Atlantique Assurances S.A **B. P. 2933 Douala** ;
19. Beneficial General Assurance S.A **B. P 2328 Douala** ;
20. Chanas Assurances S.A, **B.P. 109 Douala** ;
21. CPA S.A **B. P. 54 Douala** ;
22. Nsia Assurances S.A **B. P 2 759 Douala** ;
23. Pro Assur S.A **B. P. 5963 Douala** ;
24. SAAR S.A. **B. P. 1 011 Douala** ;
25. Saham Assurances S.A. **B.P. 11 315, Douala** ;
26. Zenithe Insurance S.A. **B.P. 1 540 Douala**.

PIECE N° 13 :

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES

ENTREPRISE : _____

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Respect de l'ordre d'assemblage		01	
2	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur		01	
TOTAL I (Sur 2)				

II – VISITE DU SITE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Attestation de visite du site signée sur l'honneur, datée avec cachet de l'entreprise apposé		01	
2	Un rapport de visite du site signé, daté avec cachet de l'entreprise apposé		01	
TOTAL I (Sur 2)				

III – PERSONNEL

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
Liste du Personnel clé				
A	Conducteur des Travaux de Génie-Civil			
1	Copie certifié conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (BAC +3 ou plus)		01	
2	C.V daté et signé		01	
3	Expérience générale dans les TP \geq 5 ans		01	
4	Expérience comme Conducteur des Travaux de Génie-Civil \geq 05 ans		01	
5	Expérience comme CT des travaux construction ou d'entretien routier		01	
B	Chef chantier : Technicien Supérieur de Génie Civil au moins			
1	Copie certifié conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil BAC +2 ou plus)		01	
2	C.V daté et signé		01	
3	Expérience générale en Génie Civil \geq 5 ans		01	
4	Expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du Génie-Civil		01	
5	Expérience comme Chef de Chantier de Génie-Civil \geq 05 ans		01	
6	Expérience comme CC des travaux de construction des infrastructures sportives \geq 02		01	
7	C.V daté et signé		01	
TOTAL II (Sur 12)				

II – REFERENCES

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Références des travaux similaires dans les routes avec justificatifs (03 projets d'au moins 20 000 000 francs CFA chacun)			
01	Expérience générale en Travaux Publics (minimum 03 contrats) et Justificatifs (marchés enregistrés 1ère et dernière page et PV de réception)	0	1	
02	Expérience spécifique en travaux de génie civil (minimum trois (03)) et Justificatifs (marchés enregistrés 1ère et dernière page et PV de réception)	0	1	
	TOTAL III (Sur 2)			

IV – MOYEN MATERIEL

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
MATERIELS GENIE CIVIL					
1	Justificatif Bulldozer	01		01	
2	Justificatif d'une Niveleuse	01		01	
3	Justificatif d'un Compacteur	01		01	
4	Justificatif d'un véhicule pick-up 4x4 affecté au projet	01		01	
5	Justificatif d'une pelle chargeuse	01		01	
6	Justificatif d'un camion citerne			01	
7	Justificatif d'un camion benne			01	
AUTRES OUTILS ET MATERIELS DU CHANTIER					
8	Caisse à outils Génie-Civil	01		01	
	TOTAL IV (Sur 08)				

V – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Existence d'une note méthodologique		04	
	TOTAL V (Sur 4)			

VI – CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	capacité financière		03	
	TOTAL VI (Sur 3)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :33

Bien vouloir noter que :

❖ Seules les offres jugées conformes pour l'essentiel à l'issue de l'évaluation technique seront prises en compte dans l'évaluation financière.

❖ Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, satisfait au moins à 70 % des critères, soit 29 oui sur 34

N.B : *l'Autorité Contractante et /ou la CIPM-DJO se réserve chacune le droit de vérifier l'authenticité des documents produits par le cocontractant dans ses offres.*

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) :34